

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2017

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

1) CESSION EMPRISES COMMUNALES - PROGRAMME IMMOBILIER - LIEU DIT MAS DE MARTIN - CESSION D'UN DELAISSE - SARL TERRE DU SUD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°17.004 en date du 16 février 2017 a été approuvée la cession des parcelles communales, cadastrées section CS n°136/138 d'une contenance totale de 15 475 m², sises 136 chemin de la Fontaine du Roy, au lieudit Mas de Martin, au prix de 615 000 € HT, à la SARL Terre du Sud, pour la réalisation d'une opération d'ensemble retenue dans le cadre d'un appel à projets. La SARL Terre du Sud a été retenue au regard de son projet architectural et environnemental, dans lequel les espaces, les villas et les dessertes seront intégrés en parfaite harmonie dans le quartier résidentiel, étant précisé que la démolition par anticipation du bâti existant a été prévue dans le compromis de vente à la charge de la SARL Terre du Sud.

Dans ce cadre, une promesse de vente a été signée le 3 mai 2017.

Il apparaît aujourd'hui opportun de céder en plus à la SARL Terre du Sud un délaissé de terrain d'environ 110 m² sur les parcelles cadastrées CS 97/98, délaissé qui ne présente aucun intérêt pour la commune et qui apporte une valeur ajoutée au projet immobilier global.

France Domaine a évalué cette emprise à 4 400 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la cession de ce délaissé à la SARL Terre du Sud au prix de 4 400 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'estimation de France Domaine en date du 7 août 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la cession des emprises respectives de 95 m² environ et 15 m² environ sur les parcelles communales, cadastrées section CS n°97/98, au lieudit Mas de Martin, au prix de 4 400 € HT, à la SARL Terre du Sud, domiciliée Les sources de Paloma, 455 rue Saint Jacques, 30127 Bellegarde, ou à son ayant droit substitué pour la réalisation de l'opération d'ensemble retenue dans le cadre de l'appel à projets susvisé.

2°) DIT que la recette sera imputée au budget ville 2017 chapitre 024 article 024 fonction 01.

3°) DIT que l'ensemble des frais et honoraires notamment notariés est à la charge de l'acquéreur.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié qui sera rédigé en l'étude notariale FERIAUD SEMONNAY PERRIER MESTRE, 13 ter cours Gambetta à Beaucaire.

2) CESSION PARCELLE COMMUNALE - CHEMIN CLAPAS DE CORNUT - CONSORTS IANEZ/ LABIB - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°16.193 DU 27 OCTOBRE 2016 SUITE AU DESISTEMENT DU PRECEDENT ACQUEREUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°16.193 en date du 27 octobre 2016, le conseil municipal a accepté la cession d'un terrain communal à bâtir cadastré section CM n°0328, d'une superficie totale de 1 132 m², dans la ZAC des Milliaires, sis chemin Clapas de Cornut, mais finalement l'acquéreur s'est désisté.

Les consorts LABIB et IANEZ sollicitent l'acquisition de cette même parcelle pour la réalisation de deux villas représentant leurs résidences principales. La parcelle serait divisée et cédée comme suit :

- le lot n°1 (consorts LABIB) concernerait une emprise de 566 m² environ pour un prix de 86 400€,
- le lot n°2 (consorts IANEZ) concernerait une emprise de 566 m² environ pour un prix de 86 400€,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver lesdites cessions aux consorts LABIB et IANEZ au prix de 86 400 €, chacun, montants (vente non soumise à la TVA) conformes à l'avis de France Domaine en date du 11 septembre 2017, avec application en l'espèce des 10 % de marge de négociation considérés comme acceptables par les services fiscaux.

En effet, ce terrain a, à plusieurs reprises par le passé, fait l'objet de compromis de vente à des prix nettement inférieurs à celui négocié aujourd'hui sans ne jamais aboutir à la signature d'un acte. Les montants de vente présents sont, par conséquent, intéressants pour la commune car ils correspondent au montant le plus élevé proposé pour l'achat de ce terrain.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la délibération n°16.193 en date du 27 octobre 2016,

VU l'estimation de France Domaine en date du 11 septembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ANNULE ET REMPLACE la délibération n°16.193 en date du 27 octobre 2016.

2°) APPROUVE la division de la parcelle communale, cadastrée section CM n° 0328, d'une superficie totale de 1132 m², sise chemin Clapas de Cornut, ZAC des Milliaires, en deux lots et leur cession au prix de 86 400€ pour le lot n°1 (566m² environ), au prix de 86 400€ pour le lot n°2 (566 m²), respectivement aux consorts LABIB, IANEZ, ou à leur ayant droit substitué et dont la vente n'est pas soumise à la TVA.

3°) INSCRIT la recette au budget annexe de la ZAC de Genestet au chapitre 70 article 7015 fonction 824 pour un règlement avant le 31 décembre 2017 et au budget Ville chapitre 21 article 2118 pour un règlement ultérieur.

4°) DIT que l'ensemble des frais est à la charge des acquéreurs.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié qui sera rédigé en double minute par l'étude notariale à Bellegarde SCP Joël BARTOLOTTI - Anne DANFLOUS-THEROND - Alain BIANCHI et par Maître Jérôme FERIAUD, notaire à Beaucaire, 13 ter cours Gambetta.

3) ACQUISITION EMPRISE SUR PARCELLES AE 2/ 3/ 4 - LIEU DIT LE SIZEN - ASSOCIATION ST FELIX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'il a été prévu dans le PLU un emplacement réservé sur les parcelles cadastrées AE n°2/3/4, propriété de l'Association St Felix, dans le cadre du projet d'élargissement et de sécurisation du Chemin rural dit des Marguilliers au lieu-dit Le Sizen.

Par conséquent, la commune envisage d'acquérir l'emprise nécessaire d'une superficie de 4 000 m² environ sur les parcelles précitées au prix de 1€/m². La superficie exacte sera déterminée par un document d'arpentage.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition, à l'Association St Félix, de l'emprise d'une superficie totale de 4 000 m² environ, à répartir sur les parcelles cadastrées AE n°2, AE n°3 et AE n°4.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE l'acquisition de l'emprise d'une superficie de 4 000 m² environ sur les parcelles cadastrées AE n°2/3/4, sises chemin rural dit des Marguilliers au lieu-dit Le Sizen, au prix de 1€ HT/m², à l'Association St Félix ou ses ayants droits substitués.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget ville de l'exercice en cours au chapitre 21 article 2118 fonction 820 opération 446.

3°) DIT que l'ensemble des frais et honoraires notamment notariés sont à la charge de la commune.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié qui sera rédigé en double minute par l'étude notariale SCP FERIAUD SEMONNAY-PERRIER MESTRE, 13 ter cours Gambetta à Beaucaire, et l'étude notariale STORCK - VERGNE - ROCHE, 240 chemin Tour de l'Evêque - Parc Georges Besse II à Nîmes.

4) RÉOLUTION AMIABLE - LIEUDIT « PUECH CABRIER » - SNCF RESEAU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que, par délibération n°14.107 en date du 17 juillet 2014, a été approuvée l'acquisition des parcelles pour partie anciennement cadastrées section CN n°0142/014, lieudit « Puech Cabrier », au prix de 180 000 € TVA incluse, propriétés de Réseau ferré de France (RFF).

Un acte d'acquisition reçu par Maître BARTOLOMEO, Notaire à Baillargues, en date du 29 décembre 2014, a donc été signé avec RFF (aujourd'hui dénommé SNCF Réseau). Or la publication dudit acte a été refusée au motif que la Commune était déjà propriétaire de ce terrain pour l'avoir acquis par expropriation en 1982 moyennant une indemnité d'expropriation de 292 013 francs mais il s'avère que ladite indemnité n'a été réglée par la Commune qu'à hauteur de 139 628,44 francs.

Par ailleurs, RFF se croyant propriétaire avait loué ladite emprise foncière à la Commune de BEUCAIRE aux termes d'une convention d'occupation en date du 6 février 1987, moyennant une redevance annuelle fixée à l'époque à la somme de 5 000 francs, redevance que la commune avait payé pendant plusieurs années.

Aujourd'hui, il convient de régulariser cette situation. Pour ce qui est du versement de l'indemnité d'expropriation complémentaire, la majorité municipale actuelle a invoqué, pour la commune, l'application des dispositions relatives à la prescription, considérant que la demande de tout versement complémentaire est aujourd'hui prescrite conformément à la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements Publics et plus précisément par son article 1er *"Sont prescrites au profit des communes, sans préjudice des déchéances particulières édictées par la loi et sous réserve des dispositions de la présente loi, toute créance qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis"*.

Par conséquent, il est proposé :

- de régulariser un acte de résolution amiable de la vente en date du 29 décembre 2014 avec SNCF Réseau pour lequel la commune ne supportera pas de frais d'acte.

Aux termes dudit acte il sera constaté le solde de tout compte entre les parties de la procédure d'expropriation de 1982, suite à la prescription de l'indemnité d'expropriation depuis lors acquise.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 et notamment l'article 1^{er}

VU le projet de résolution de l'acte du 29/12/2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la signature de l'acte de résolution amiable de l'acte d'acquisition, par la commune, du 29 décembre 2014, des parcelles nouvellement cadastrées CN n°0255/0257/259 d'une superficie totale de 10 801 m².

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, et notamment l'acte notarié qui sera rédigé en double minute par Maître Céline BARTOLOMEO de l'office notarial de Baillargues, 242, avenue du Golf et par Maître Jérôme FERIAUD, notaire à Beaucaire, 13 ter cours Gambetta.

5) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC - PARCELLE YB n°158 - LIEU DIT DESCENTE DE SICARD NORD - ENEDIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ CS LES MELETTES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la Société «CS Les Melettes » a le projet d'édifier un champ solaire composé de panneaux photovoltaïques sur les parcelles cadastrées YB n°159 et 160. Par ailleurs, par délibération n°17-073 en date du 26 juin 2017, l'assemblée municipale a autorisé la signature d'un bail emphytéotique avec la CS Les Melettes. Afin de pouvoir réinjecter l'électricité produite dans le réseau de distribution public d'électricité, ENEDIS doit réaliser des travaux de pose d'une armoire électrique de coupure et de ses accessoires sur la parcelle YB n°158, la réalisation d'ancrage de poteaux et le passage de canalisations électriques souterraines et aériennes en amont et en aval de l'armoire.

Dans ce cadre, la société ENEDIS sollicite de la commune la constitution d'une convention de mise à disposition d'une superficie de 15 m² sur la parcelle YB n°158 appartenant au domaine privé communal. Les équipements installés seront intégrés à la concession et seront par conséquent entretenus et renouvelés par ENEDIS.

Par ailleurs, ENEDIS s'engage à remettre dans leur état initial les terrains objets de la convention. En contrepartie, la collectivité s'engage à laisser un droit d'accès permanent aux ouvrages aux agents mandatés par ENEDIS et aux agents mandatés par la CS Les Melettes.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le projet de convention de mise à disposition d'une superficie de 15 m² sur la parcelle YB n°158 appartenant au domaine privé communal au profit de la Société « ENEDIS », et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°17-073 en date du 26 juin 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition et ses annexes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'une superficie de 15 m² sur la parcelle communale cadastrée YB n° 158 lieudit Descente de Sicard Nord à Beaucaire, au profit de la Société ENEDIS sise 382 rue Raimon Trencavel 34926 Montpellier Cedex 9, étant précisé que le demandeur s'engage à remettre dans leur état initial les terrains objets de la convention de mise à disposition.

2°) DIT que ladite convention sera actée par un notaire et que les frais seront à la charge de la Société ENEDIS ou de ses ayants droits substitués.

3°) DIT que la recette sera imputée au budget Ville au chapitre 70 article 70323 fonction 816

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

6) MODIFICATION TAUX DE PROMOTION - AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le maire expose à l'assemblée municipale qu'en raison de la réorganisation des carrières suite à la réforme dite « Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations », il est nécessaire de fixer à nouveau les taux de promotion pour le personnel municipal pour avancement de grade au choix de la Ville de Beaucaire.

Après avis favorable à l'unanimité des représentants du Personnel en Comité Technique, il est proposé au conseil municipal de les fixer comme suit :

Filière	Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux (en %)
A D M I N I S T R A T I V E	Attaché	Directeur	100%
		Attaché principal	100%
	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%

T E C H N I Q U E	Ingénieur en chef	Ingénieur général	100%
		Ingénieur en chef hors classe	100%
		Ingénieur en chef	100%
	Ingénieur	Ingénieur hors classe	100%
		Ingénieur principal	100%
	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
C U L T U R E L L E	Directeur d'établissement d'enseignement artistique	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{ère} catégorie	100%
	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors catégorie	100%
	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	100%
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%
		Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	100%
		Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Conservateur de bibliothèque	Conservateur de bibliothèque en chef	100%
Conservateur du patrimoine	Conservateur du patrimoine en chef	100%	
S P O R T I V E	Conseiller des APS	Conseiller principal des APS	100%
	Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	100%
		Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Opérateur des APS	Opérateur des APS principal	100%
		Opérateur des APS qualifié	100%
A N I M A T I O N	Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100%
		Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%
		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%

M E D I C O S O C I A L E	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	100%
		Puéricultrice de classe supérieure	100%
	Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	100%
	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL
 ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
 VU l'avis du comité technique en date du 10 juillet 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1°) DECIDE d'appliquer les taux de promotion figurant dans le tableau proposé ci-dessus.
- 2°) PRECISE que la dépense sera imputée au budget Ville, chapitre 012 article 64111 et suivants.
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

7) TRANSFORMATION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET EN TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de transformer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, en un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 25 septembre 2017, pour accéder à la demande de réintégration d'un agent titulaire qui souhaite mettre fin à sa mise en disponibilité pour convenances personnelles, tant l'ambiance de travail, en mairie de Beaucaire, est positive et lui manquait.

LE CONSEIL MUNICIPAL
 ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1°) DECIDE la transformation un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 25 septembre 2017.
- 2°) PRECISE que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de cet emploi est fixé par le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
- 3°) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017 au chapitre 012 articles 64111 et suivants.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

8) CREATION DE POSTES - 7 ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX - 3 A TEMPS COMPLET ET 4 A TEMPS NON COMPLET EN REMPLACEMENT DES CUI/CAE SUPPRIMES EN CATASTROPHE PAR L'ETAT CET ETE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que lors du Conseil Municipal du 26 Juin 2017, le renouvellement de 7 contrats aidés de type CUI-CAE avait été voté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

A quelques jours de la rentrée scolaire, et sans concertation, le gouvernement a annoncé la suppression de ce type de contrat. Or, les besoins qui justifiaient le recours à ces contrats aidés sont toujours prégnants.

Le bon fonctionnement des services nécessite ainsi la création de 7 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels, dans le respect des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE la création de 3 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet et 4 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet (20 heures) à compter du 1^{er} octobre 2017.

2°) PRECISE que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de ces emplois est fixé par le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

3°) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017 au chapitre 012 articles 64111 et suivants.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

9) MISE A JOUR DES RÈGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLÔTURE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le Compte Epargne Temps (CET) a été institué dans la collectivité par délibération n° 05.164 en date du 7 novembre 2005.

Depuis cette date, et malgré de nouvelles dispositions législatives, force est de constater qu'aucune modification n'a été entérinée par le Conseil Municipal.

Le CET permet aux personnels territoriaux (agents titulaires et non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service), sous certaines conditions, de bénéficier du report de certains jours de congés.

Suite à la détermination de nouvelles modalités d'exercice des missions dans la collectivité, relatives notamment au temps de travail, et à l'évolution de la réglementation, il apparaît nécessaire de mettre à jour les dispositions relatives au CET.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité comme suit :

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise d'un formulaire de demande d'ouverture à l'autorité territoriale.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET devra être effectuée via le formulaire prévu à cet effet.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre de l'année N.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est l'année civile pour l'ensemble du personnel et l'année scolaire pour les ATSEM). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Monsieur le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010,

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 10 juillet 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ADOPTE les présentes dispositions relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération.

2°) PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la date de transmission au contrôle de légalité,

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment les conventions de transfert du CET.

10) INSTAURATION DU TÉLÉTRAVAIL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est donc organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation ; il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Il est donc proposé au conseil municipal d'instaurer le télétravail selon les modalités suivantes :

1 - La détermination des activités éligibles au télétravail

Le télétravail pourra être accordé aux agents des filières administrative et technique dont les missions ne comportent pas d'accueil du public à titre principal et peuvent être compatibles avec un éloignement physique du lieu d'exercice habituel des missions.

Le télétravail sera accordé à l'appréciation souveraine de l'autorité territoriale qui est libre d'accorder ou non l'autorisation selon les nécessités de service (les restrictions médicales de l'agent sont un des critères dont il sera prioritairement tenu compte).

2 - Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Lorsque l'agent y aura été autorisé, le télétravail aura lieu exclusivement au domicile de l'agent ; la Ville de Beaucaire ne mettra aucun local extérieur à disposition des agents pour cette modalité d'exercice des missions.

3 - Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- La disponibilité : Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- L'intégrité : Les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. Les éléments considérés doivent être exacts et complets ;
- La confidentialité : Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché ;

Le responsable des systèmes informatiques est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :

- Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions.
- Le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées.
- Les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises. (par ex : Protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation de logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères.)
- Les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Seules seront enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité.

4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent autorisé à exercer son activité dans le cadre du télétravail devra remplir des formulaires dénommés " feuilles de temps " ou auto-déclarations. Celles-ci seront à transmettre hebdomadairement à l'autorité territoriale afin d'assurer un suivi précis et régulier du temps de travail effectif.

7 - Modalités de prise en charge, par la collectivité, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

La collectivité met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail nécessaires, à savoir le matériel informatique adéquat (ordinateur portable), téléphone portable, accès à la messagerie professionnelle et aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions, accès au réseau informatique de la collectivité ainsi que les fournitures de bureaux indispensables.

8 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum. Cette période sera adaptée à la durée de l'autorisation :

1 an d'autorisation = 3 mois de période d'adaptation

6 mois d'autorisation = 1 mois ½ de période d'adaptation

4 mois d'autorisation = 1 mois de période d'adaptation

9 - Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Dérogation :

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 juillet 2017 ;

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT QUE l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

1°) DECIDE l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2017.

2°) DECIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus.

3°) DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget Ville à l'opération 507 pour le matériel informatique et au chapitre 011 pour les fournitures de bureau.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

11) PAPIS ET MAMIES ECOLES - RENOUELEMENT DU DISPOSITIF - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 ET SUIVANTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que le dispositif « papis et mamies écoles » permet à des citoyens à la retraite d'apporter volontairement leur concours à la sécurisation des entrées et sorties des écoles, dans la traversée des voies et passages piétons empruntés quotidiennement par les élèves et leurs accompagnants.

Par délibération n°14.124 du 11 septembre 2014 le nombre de vacations avait été modifié, passant de 4, à 5 par semaine en raison de la réforme des rythmes scolaires.

Suite au décret du 28 juin 2017, la commune a décidé de revenir à la semaine de 4 jours, ce qui induit une vacation de moins pour les papis et mamies écoles.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de créer 12 postes de vacataires pour 4 vacations par semaine à compter de l'année scolaire 2017/2018 et pour les années suivantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la délibération n°12.114 du 22 mai 2013 portant revalorisation du montant de la vacation passant de 14 à 18 €,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ABROGE la délibération n° 14.124 du 11 septembre 2014 qui portait à 5 le nombre de vacances par semaine en raison de la réforme des rythmes scolaires.

2°) DECIDE de la création de 12 postes de vacataires dans le cadre du dispositif « papis et mamies écoles » à compter de l'année scolaire 2017/2018 et pour les années suivantes.

3°) FIXE à 4 le nombre de vacances hebdomadaires.

4°) PRECISE que l'indemnité forfaitaire de la vacation reste fixée à 18 € brut.

5°) DIT que les dépenses seront imputées au budget Ville de chaque exercice en cours au chapitre 012 articles 64131 et suivants.

6°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des documents à intervenir à cet effet.

12) CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL - RECRUTEMENT PERSONNEL TEMPORAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du conservatoire à rayonnement communal, il est nécessaire de créer, comme chaque année, plusieurs postes d'assistants d'enseignement artistique.

La municipalité, soucieuse d'assurer un accès à la culture, aux arts au plus grand nombre, poursuit ses efforts budgétaires en la matière malgré les baisses de dotations.

Pour l'année scolaire 2017-2018, il est proposé au conseil municipal de créer 4 postes d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet et 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet rémunérés sur la base de l'échelon 07, indices brut et majoré 449/394.

Les quotités des postes d'assistant d'enseignement artistique sont les suivantes :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 8 heures 45 hebdomadaires ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 17 heures 15 hebdomadaires ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 14 heures 15 hebdomadaires ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 4 heures 45 hebdomadaires ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 20 heures hebdomadaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE la création de 4 postes d'assistants d'enseignement artistique contractuels à temps non complet et d'1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet, à compter du 25 septembre 2017, conformément au décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

2°) PRECISE que les postes d'assistants d'enseignement artistique seront rémunérés conformément aux quotités ci-dessus indiquées sur la base de l'échelon 07 du grade d'assistant d'enseignement artistique, indices brut et majoré 449/394.

3°) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017 au chapitre 012 articles 64131 et suivants.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

13) RENOUVELLEMENT CONVENTION MISE A DISPOSITION - CCAS (CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE) / VILLE DE BEUCAIRE - AGENT TITULAIRE A TEMPS COMPLET POUR UNE DUREE DE 1 AN

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de l'autoriser, ou son délégué, à signer le renouvellement de la convention (ci-jointe) relative à la mise à disposition par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), après saisine de la CAP, d'un agent social titulaire à temps complet auprès de la ville de Beaucaire pendant une période de 1 an, à compter du 1^{er} octobre 2017.

Cette mise à disposition donnera lieu, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, au remboursement du montant des traitements de Madame Chantal TESTUD et charges afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la délibération n°15.158 du 4 novembre 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à renouveler avec le CCAS de Beaucaire une convention de mise à disposition d'un agent social titulaire à temps complet auprès de la Ville de Beaucaire pendant une période de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2017.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

14) BUDGET VILLE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N° 2017-002

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les crédits prévus à certains chapitres de la section d'investissement du budget ville nécessitent des ajustements. Il est donc nécessaire d'effectuer des transferts de crédits ou d'inscrire des recettes nouvelles.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n° 2017-002 suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Construction Maternelle Condamine - Renforcement de la sécurisation de l'école	Op.4841 Chap.23 Article 2313 Fonction 211	+ 8 000,00 €	Subvention demandée par la Ville puis accordée par la Préfecture dans le cadre du FIPD	Op.4841 Chap.13 Article 1321 Fonction 211	+ 1 250,00 €
Dépenses imprévues d'investissement	Chap.020 Article 020 Fonction 01	- 6 750,00 €			
Construction Élémentaire Condamine - Renforcement de la sécurisation de l'école	Op.4842 Chap.23 Article 2313 Fonction 212	+ 3 800,00 €	Subvention demandée par la Ville puis accordée par la Préfecture dans le cadre du FIPD	Op.4842 Chap.13 Article 1321 Fonction 212	+ 1 250,00 €
Dépenses imprévues d'investissement	Chap.020 Article 020 Fonction 01	- 2 550,00 €			
Construction Maternelle Moulinelle - Renforcement de la sécurisation de l'école	Op.4843 Chap.23 Article 2313 Fonction 211	+ 5 000,00 €	Subvention demandée par la Ville puis accordée par la Préfecture dans le cadre du FIPD	Op.4843 Chap.13 Article 1321 Fonction 211	+ 625,00 €
Dépenses imprévues d'investissement	Chap.020 Article 020 Fonction 01	- 4 375,00 €			
Construction Élémentaire Moulinelle - Renforcement de la sécurisation de l'école	Op.4844 Chap.23 Article 2313 Fonction 212	+ 6 000,00 €	Subvention demandée par la Ville puis accordée par la Préfecture dans le cadre du FIPD	Op.4844 Chap.13 Article 1321 Fonction 212	+ 625,00 €
Dépenses imprévues d'investissement	Chap.020 Article 020 Fonction 01	- 5 375,00 €			
Construction Maternelle Puech Cabrier - Renforcement de la sécurisation de l'école	Op.4845 Chap.23 Article 2313 Fonction 211	+ 3 500,00 €	Subvention demandée par la Ville puis accordée par la Préfecture dans le cadre du FIPD	Op.4845 Chap.13 Article 1321 Fonction 211	+ 1 250,00 €
Dépenses imprévues d'investissement	Chap.020 Article 020 Fonction 01	- 2 250,00 €			
Construction Élémentaire Puech Cabrier - Renforcement de la sécurisation de l'école	Op.4846 Chap.23 Article 2313 Fonction 212	+ 3 600,00 €	Subvention demandée par la Ville puis accordée par la Préfecture dans le cadre du FIPD	Op.4846 Chap.13 Article 1321 Fonction 212	+ 1 250,00 €
Dépenses imprévues d'investissement	Chap.020 Article 020 Fonction 01	- 2 350,00 €			

Construction Maternelle Château – Renforcement de la sécurisation de l'école	Op.4840 Chap.23 Article 2313 Fonction 211	+ 3 800,00 €	Subvention demandée par la Ville puis accordée par la Préfecture dans le cadre du FIPD	Op.4840 Chap.13 Article 1321 Fonction 211	+ 1 250,00 €
Dépenses imprévues d'investissement	Chap.020 Article 020 Fonction 01	- 2 550,00 €			
Construction Maternelle Préfecture – Renforcement de la sécurisation de l'école	Op.4847 Chap.23 Article 2313 Fonction 211	+ 5 500,00 €	Subvention demandée par la Ville puis accordée par la Préfecture dans le cadre du FIPD	Op.4847 Chap.13 Article 1321 Fonction 211	+ 1 250,00 €
Dépenses imprévues d'investissement	Chap.020 Article 020 Fonction 01	- 4 250,00 €			
Construction Maternelle Garrigues Planes – Renforcement de la sécurisation de l'école	Op.4849 Chap.23 Article 2313 Fonction 211	+ 3 000,00 €	Subvention demandée par la Ville puis accordée par la Préfecture dans le cadre du FIPD	Op.4849 Chap.13 Article 1321 Fonction 211	+ 625,00 €
Dépenses imprévues d'investissement	Chap.020 Article 020 Fonction 01	- 2 375,00 €			
Construction Élémentaire Garrigues Planes – Renforcement de la sécurisation de l'école	Op.48410 Chap.23 Article 2313 Fonction 212	+ 3 000,00 €	Subvention demandée par la Ville puis accordée par la Préfecture dans le cadre du FIPD	Op.48410 Chap.13 Article 1321 Fonction 212	+ 625,00 €
Dépenses imprévues d'investissement	Chap.020 Article 020 Fonction 01	- 2 375,00 €			
Construction Hôtel de Ville	Op.489 Chap.21 Article 21311 Fonction 020	+ 10 000,00 €			
Dépenses imprévues d'investissement	Chap.020 Article 020 Fonction 01	- 10 000,00 €			
Travaux sur toitures – gymnase Angelo Parisi	Op.543 Chap.23 Article 2313 Fonction 411	+ 48 000,00 €			
Travaux sur toitures – Ateliers municipaux	Op.537 Chapitre 23 Article 2313 Fonction 020	+ 12 000,00 €			
Acquisition de terrains	Op.446 Chap.21 Article 2118 Fonction 820	- 60 000,00 €			
Acquisition de logiciel RH	Op.489 Chapitre 20 Article 2051 Fonction 020	+ 38 000,00 €			

Acquisition de terrains	Op.446 Chap.21 Article 2118 Fonction 820	- 38 000,00 €			
Consolidation et reprise des murs de la montée du Château	Op.703 Chap.23 Article 2315 Fonction 824	+ 30 000,00 €			
Travaux de voirie	Op.426 Chapitre 23 Article 2315 Fonction 822	- 30 000,00 €			
Travaux de voirie (A imputer sur l'opération 698 au lieu de l'opération 426)	Op.698 Chap.23 Article 2315 Fonction 822	+ 160 000,00 €			
Travaux de voirie (A imputer sur l'opération 698 au lieu de l'opération 426)	Op.426 Chap.23 Article 2315 Fonction 822	- 160 000,00 €			
Matériel de transport -Police municipale - Troisième véhicule Duster suite au renforcement du nombre de policiers	Op.717 Chap.21 Article 2182 Fonction 112	+ 28 000,00 €			
Acquisition de terrains	Op.446 Chap.21 Article 2118 Fonction 820	- 28 000,00 €			
Matériel de transport	Op.467 Chap.21 Article 2182 Fonction 020	+ 50 000,00 €			
Travaux de voirie	Op.426 Chap.23 Article 2315 Fonction 822	- 10 000,00 €			
Construction église Saint Paul (marché terminé moins cher que prévu)	Op.575 Chap.23 Article 2313 Fonction 324	-40 000,00 €			
Construction (étude pour l'extension de l'école de Garrigues Planes)	Op.48410 Chap.23 Article 2313 Fonction 212	+ 20 000,00 €			
Acquisition de terrains	Op.446 Chap.21 Article 2118 Fonction 820	- 20 000,00 €			

Base Nautique et de Loisirs (Skatepark)	Op.1057 Chap.23 Article 2313 Fonction 414	+ 60 000,00 €			
Autres installations	Op.1051 Chap.23 Article 2315 Fonction 816	- 30 000,00 €			
Acquisition de terrains	Op.446 Chap.21 Article 2118 Fonction 820	- 30 000,00 €			
Mobilier école Préfecture	Op.4847 Chap.21 Article 2184 Fonction 212	+ 4 400,00 €			
Acquisition de terrains	Op.446 Chap.21 Article 2118 Fonction 820	- 4 000,00 €			
Matériel d'incendie (moins cher que prévu)	Op.48410 Chap.21 Article 21568 Fonction 212	- 400,00 €			
Aménagement à l'école Puech Cabrier élémentaire	Op.4846 Chap.21 Article 21312 Fonction 212	+ 8 000,00 €			
Construction, Aménagement crèche (finalement non nécessaire)	Op.796 Chap.21 Article 21318 Fonction 64	- 1 200,00 €			
Autres immobilisations corporelles	Op.489 Chap.21 Article 2188 Fonction 020	- 1 700,00 €			
Autres immobilisations corporelles	Op.4840 Chap.21 Article 2188 Fonction 211	- 1 000,00 €			
Autres immobilisations corporelles	Op.4841 Chap.21 Article 2188 Fonction 211	-150,00 €			
Acquisition de terrains	Op.446 Chap.21 Article 2118 Fonction 820	- 3 950,00 €			

Construction, aménagement autre bâtiment public (stade Schneider)	Op.570 Chap.21 Article 21318 Fonction 412	+ 15 000,00 €			
Acquisition de terrains	Op.446 Chap.21 Article 2118 Fonction 820	- 15 000,00 €			
Autres immobilisations corporelles (destructeur papier mairie annexe)	Op.781 Chap.21 Article 2188 Fonction 020	+ 1 124,00 €	Subvention de la Préfecture pour cet achat	Op.781 Chap.13 Article 1321 Fonction 020	+ 750,00 €
Dépenses imprévues d'investissement	Chap.020 Article 020 Fonction 01	- 374,00 €			
Acquisition de commerces	Op.416 Chap.21 Article 21318 Fonction 71	+ 20 000,00 €			
Acquisition de terrains	Op.446 Chap.21 Article 2118 Fonction 820	- 20 000,00 €			
TOTAL		+ 10 750,00 €			+ 10 750,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Contribution aux organismes de regroupement (Symadrem - suite à un nouvel appel de fonds)	Chap.65 Article 65548 Fonction 831	+ 26 760,00 €			
Dépenses imprévues de fonctionnement	Chap.022 Article 022 Fonction 01	- 26 760,00 €			
Autres matières et fournitures casino municipal (Réfection du comptoir)	Chap.011 Article 6068 Fonction 314	+ 1 200,00 €			
Dépenses imprévues de fonctionnement	Chap.022 Article 022 Fonction 01	- 1 200,00 €			
Contrat de prestation de service (police municipale)	Chap.011 Article 611 Fonction 112	+ 3 000,00 €			
Dépenses imprévues de fonctionnement	Chap.022 Article 022 Fonction 01	- 3 000,00 €			

Subvention de fonctionnement à l'OCCE Condamine maternelle	Chap.65 Article 6574 Fonction 211	+ 3 000,00 €			
Fournitures scolaires	Chap.011 Article 6067 Fonction 211	- 3 000,00 €			
TOTAL		0,00 €			

Le projet de décision modificative n° 2017-002 s'élève en recettes et en dépenses :

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	549 724,00 €	33 960,00 €
	Désaffectations	538 974,00 €	33 960,00 €
Recettes	Affectations	10 750,00 €	0,00 €
	Désaffectations	0,00 €	0,00 €
Équilibre	Dépenses - recettes	0,00 €	0,00 €

Ce projet de décision modificative n° 2017-002 est équilibré puisque le montant total des crédits en dépenses est égal au montant total des crédits en recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) VOTE la décision modificative n° 2017-002 du budget Ville relative à l'année comptable 2017 : par nature et au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

2°) ADOPTE la décision modificative n° 2017-002 relative à l'année comptable 2017 telle qu'elle a été présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

15) BUDGET ASSAINISSEMENT 2017 - DECISION MODIFICATIVE N° 2017-001

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les crédits prévus à certains chapitres de la section de fonctionnement du budget Assainissement nécessitent des ajustements. Il est donc nécessaire d'effectuer des transferts de crédits.

En effet, la Société Statim Provence a obtenu, en 2004, un permis de lotir pour un lotissement de 169 lots, portés à 172 puis un second permis de lotir pour 121 lots supplémentaires, en 2005. Ce document prévoyait notamment que les acquéreurs des lots étaient assujettis, lors de l'obtention du permis de construire, au paiement de la participation de raccordement au réseau des eaux usées pour un montant de 991 € par construction et que la somme totale pour l'ensemble des lots devait être avancée par le lotisseur. Le 23 décembre 2011, sous une ancienne majorité municipale, la commune a émis un titre exécutoire à l'encontre de la Société Statim pour un montant total de 290 363 €. Par courrier du 10 juin 2013, toujours sous une ancienne majorité, l'avocat de la Statim annonce à la Trésorerie de Beaucaire que la Statim a formé opposition au titre exécutoire devant le Tribunal Administratif de Nîmes au motif que la Société Statim n'est pas le bon débiteur, que le véritable débiteur est la Société Statim Provence. Il s'en est suivi différents

contentieux. A ce jour, il est nécessaire d'émettre un titre à l'encontre de la Société Statim Provence afin que celle-ci honore ses obligations et pour rattraper les erreurs de la précédente majorité municipale.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n° 2017-001 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Dotations aux provisions pour risques et charges financières	Chap.68 Article 6865	+ 290 363,00 €	Taxe de raccordement au réseau d'eaux usées (STATIM Provence Lotissement Ugernum)	Chap.70 Article 704	+ 290 363,00 €
TOTAL		+ 290 363,00 €			+ 290 363,00 €

Le projet de décision modificative n° 2017-001 s'élève en recettes et en dépenses :

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	0,00 €	290 363,00 €
	Désaffectations	0,00 €	0,00 €
Recettes	Affectations	0,00 €	290 363,00 €
	Désaffectations	0,00 €	0,00 €
Équilibre	Dépenses - recettes	0,00 €	0,00 €

Ce projet de décision modificative n° 2017-001 est équilibré puisque le montant total des crédits en dépenses est égal au montant total des crédits en recettes en section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) VOTE la décision modificative n° 2017-001 du budget annexe Assainissement relative à l'année comptable 2017 : par nature et au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement.

2°) ADOPTE la décision modificative n° 2017-001 relative à l'année comptable 2017 telle qu'elle a été présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

16) BUDGET CULTURES TAURINE ET EQUESTRE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N° 2017-002

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les crédits prévus à certains chapitres de la section de fonctionnement du budget Cultures Taurine Equestre nécessitent des ajustements. Il est donc nécessaire d'effectuer des transferts de crédits.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n° 2017-002 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Locations mobilières	Chap.011 Article 6135 Fonction 415	+ 1 500,00 €	Redevances et droits des services caractères sportifs	Chap.70 Article 70631 Fonction 415	+ 11 700,00 €
Bourses et prix	Chap.67 Article 6714 Fonction 415	+ 9 500,00 €	Résultat de fonctionnement reporté	Chap.002 Article 002 Fonction 415	- 700,00 €
TOTAL		+ 11 000,00 €			+11 000,00 €

Le projet de décision modificative n° 2017-002 s'élève en recettes et en dépenses :

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	0,00 €	11 000,00 €
	Désaffectations	0,00 €	0,00 €
Recettes	Affectations	0,00 €	11 700,00 €
	Désaffectations	0,00 €	700,00 €
Équilibre	Dépenses - recettes	0,00 €	0,00 €

Ce projet de décision modificative n° 2017-002 est équilibré puisque le montant total des crédits en dépenses est égal au montant total des crédits en recettes en section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) VOTE la décision modificative n° 2017-002 du budget annexe Culture Taurine Equestre relative à l'année comptable 2017 : par nature et au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement.

2°) ADOPTE la décision modificative n° 2017-002 relative à l'année comptable 2017 telle qu'elle a été présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

17) CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ZAC DE GENESTET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la réalisation de la ZAC de Genestet créée en 1992 est terminée puisque le programme des équipements publics est achevé. Les budgets primitifs, votés ces dernières années, présentent un suréquilibre pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Il est donc temps de clôturer ce budget au 31 décembre 2017.

Cette clôture sera faite par le comptable public avec des opérations d'ordres non budgétaires puisque depuis la création de la ZAC en 1992 plusieurs comptes en investissement sont présents alors qu'ils n'auraient pas dû exister.

Il résulte de cette situation que l'actif de ce budget annexe sera à transférer sur le budget principal 2018 soit les immobilisations suivantes : ZAC-001, ZAC-002, ZAC-003, ZAC-004, ZAC-005, ZAC-006, ZAC-008, ZAC-009 et ZAC-010 pour leur valeur enregistrée par la trésorerie de Beaucaire.

De plus, un emprunt n° MON275316eur souscrit en 2011 auprès de Dexia Crédit Local reste encore à rembourser jusqu'en 2022 pour un capital restant dû au 31 décembre 2017 de 40 182,36 €. Les échéances au 1^{er} septembre de chaque année sont les suivantes :

Echéances	Capital	Intérêts
01/09/2018	7 272,00	1 482,95
01/09/2019	7 635,60	1 214,58
01/09/2020	8 017,38	935,34
01/09/2021	8 418,24	636,89
01/09/2022	8 839,14	326,21

A compter de 2018 ces échéances seront intégrées sur le budget principal.

Un autre prêt avait été consenti par la Ville de Beaucaire à la ZAC de Genestet en 2008 qu'il convient de rembourser cette année à hauteur de 85 250 € tel que prévu au budget primitif de la ZAC de Genestet chapitre 16 article 168741 en dépense et au budget Ville chapitre 27 article 27634 en recette.

Enfin, les excédents du budget annexe ZAC de Genestet au 31 décembre 2017 seront intégrés, aux excédents du budget principal Ville de Beaucaire au BP 2018 ou au plus tard courant de l'exercice 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ACCEPTE la clôture du budget annexe de la ZAC de Genestet par opérations d'ordres non budgétaires au profit du budget principal de la Ville.

2°) DIT que l'emprunt réalisé en 2008 auprès de la Ville de Beaucaire sera remboursé sur l'exercice 2017 pour 85 250 € au chapitre 16 article 168741 pour le budget ZAC de Genestet en dépense et au chapitre 27 article 27634 pour le budget ville en recette.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

18) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que depuis toujours, les parents d'élèves de Beaucaire doivent se rendre en Mairie pour payer la cantine, les activités périscolaires et extrascolaires de leurs enfants.

Parce que nous sommes en 2017 et qu'il est temps que Beaucaire dispose de services dignes de ce nom, le Maire de Beaucaire a souhaité que les familles puissent payer de chez elles par Internet d'autant plus qu'il n'est pas pratique pour des parents qui travaillent de devoir se déplacer à des horaires de bureau.

Pour mettre en place le paiement en ligne, il est nécessaire de signer une convention d'adhésion avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Il appartient au Conseil Municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'arrêté du 15 mai 2015 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « TIPI » (titres payables par internet)

VU la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la convention d'adhésion avec la Direction Générale des Finances Publiques.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

19) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2017 - ESCOLO DE TRADICIOUN DE BEU-CAIRE ET OCCE CONDAMINE MATERNELLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par courrier électronique en date du 25 août 2017, l'association Escolo de Tradicioun de Béu-caire fait part à la commune de ce que dans le cadre des 150 ans de la Coupo Santo et de la journée d'étude organisée en partenariat avec la ville au casino municipal le 1^{er} octobre 2017 dans le cadre de la saison culturelle, elle sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour faire face aux frais occasionnés pour le bon déroulement de cette journée (repas, transport des conférenciers intervenant).

De plus, l'équipe enseignante de l'école maternelle de la Condamine a sollicité Monsieur le Maire et Madame l'adjointe aux affaires scolaires pour un projet pédagogique nécessitant l'équipement des classes en matériel Montessori afin de contribuer à la réussite éducative de tous les élèves de l'école.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 € à l'association Escolo de Tradicioun de Béu-caire sur l'exercice 2017 afin de promouvoir et de faire rayonner la culture et les traditions auprès du plus grand nombre ainsi qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'OCCE Condamine maternelle sur l'exercice 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le courriel de l'association Escolo de Tradicioun de Béu-caire en date du 25 août 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 € à l'Escolo de Tradicioun de Béu-caire et d'un montant de 3 000 € à OCCE Condamine maternelle sur l'exercice 2017.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville 2017 chapitre 65, article 6574, fonction 33 pour 1 200 € par désaffectation des crédits inscrits en provision au chapitre 65, article 6574 fonction 40 et au chapitre 65 article 6574 fonction 211 pour 3 000 €

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

20) POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2017 - OCCE 30 ECOLE ELEMENTAIRE PREFECTURE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par courrier en date du 18 juin 2017, l'association OCCE 30 Ecole Elémentaire de la Préfecture fait part à la commune de son souhait de poursuivre sa mobilisation autour du rayonnement historique et patrimonial de Beaucaire pour l'année scolaire 2017/2018 via l'évocation historique de l'accueil de l'Intendant par les Consuls et notables de la ville pour son séjour pendant la foire de la Madeleine au XVIIIème siècle) et sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour faire face aux frais occasionnés (ex : réalisation de costumes d'époque) pour mener à bien ce projet.

Le Maire et l'adjointe aux affaires scolaires, très sensibles au travail de l'équipe pédagogique de cette école et présents à chacun de ces évènements pour féliciter enseignants et enfants de cette école du quartier prioritaire du centre-ville, ont indiqué qu'ils proposeraient au conseil municipal de donner une issue favorable à cette demande de subvention liée à une action pertinente et à encourager.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association OCCE 30 Ecole élémentaire de la Préfecture sur l'exercice 2017 dans le cadre de la politique de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le courrier de l'association OCCE 30 Ecole élémentaire de la Préfecture en date du 18 Juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € sur l'exercice 2017 à l'OCCE 30 Ecole élémentaire de la Préfecture.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville 2017 chapitre 65, article 6574, fonction 523 pour 2 000 € par désaffectation des crédits inscrits en provision au chapitre 65, article 6574 fonction 40

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

21) SAISON CULTURELLE 2017/2018 - REGIE DE RECETTES « THEATRE ET ANIMATIONS CULTURELLES » - FIXATION DES TARIFS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que pour favoriser l'accès du plus grand nombre, et notamment la population beaucairoise, à une programmation culturelle et théâtrale, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs pour la saison théâtrale 2017/2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) FIXE les tarifs pour la saison culturelle 2017/2018 comme suit :

Date	Tarif plein	Tarif réduit*
15 octobre 2017	12,00 €	7,00 €
4 novembre 2017	25,00 €	20,00 €
7 janvier 2018	12,00 €	7,00 €
28 janvier 2018	25,00 €	20,00 €
16 février 2018 - après-midi scolaire :	Gratuité pour les scolaires	
- soirée :	12,00 €	7,00 €
23 février 2018	25,00 €	20,00 €
11 mars 2018	12,00 €	7,00 €
24 mars 2018	25,00 €	20,00 €
21 avril 2018	12,00 €	7,00 €
12 mai 2018	12,00 €	7,00 €
13 mai 2018	12,00 €	7,00 €

Frais de gestion en supplément : 0,50 € par billet.

Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

*Tarif réduit : sur présentation d'un justificatif pour enfants de 12 à 16 ans, les demandeurs d'emploi, les titulaires du RSA, les plus de 65 ans, les personnes handicapées.

2°) INSCRIT les recettes sur le budget Ville au chapitre 70 article 7062 fonction 33.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

22) REGIE COURSES CAMARGUAISES – TARIFS DES ENTREES SAISON 2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale la nécessité de fixer les tarifs des entrées des courses camarguaises pour l'année 2018.

Il est proposé de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2017.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs des entrées pour la saison 2018 comme suit :

OBJET	DESIGNATION	TARIFS 2018
Courses Trophée des As « Muguet d'Or »	Générales	11,00 €
	Réduit *	6,00 €
	Gratuité **	/
Course Trophée de l'Avenir « Palme d'Argent »	Générales	9,00 €
	Réduit *	5,00 €
	Gratuité **	/
Courses Trophée des As « Palme d'Or » (hors finale)	Premières (les quatre premiers rangs des tribunes A, B et C)	17,00 €
	Premières (les six premiers rangs de la tribune H)	17,00 €
	Générales	12,00 €
	Réduit *	6,00 €
	Gratuité **	/

Courses Trophée des As « Palme d'Or » (finale)	Premières (les quatre premiers rangs des tribunes A, B et C)	17,00 €
	Premières (les six premiers rangs de la tribune H)	17,00 €
	Générales	12,00 €
	Réduit *	6,00 €
	Gratuité **	/
Course Trophée des As « Souvenir Marius Gardiol »	Générales	11,00 €
	Réduit *	6,00 €
	Gratuité **	/

* Applicable aux jeunes de 12 à 16 ans et aux retraités domiciliés à Beaucaire sur présentation d'un justificatif.

** Pour les enfants de moins de 12 ans et les personnes handicapées sur présentation de la carte d'invalidité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE les tarifs des entrées des Courses Camarguaises 2018 tels que présentés ci-dessus.

2°) DIT que les recettes seront imputées au budget annexe Culture Taurine et Equestre 2018, chapitre 70, article 70631, fonction 415.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

23) SAISON CULTURELLE 2018/2019 - DEMANDES DE SUBVENTIONS - CONSEIL REGIONAL D'OCCITANIE / COMMUNAUTE DE COMMUNES BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE (CCBTA) - CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD / SOCIETE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS DE MUSIQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la programmation culturelle du Casino Municipal de Beaucaire se déroulera d'octobre 2018 à mai 2019.

Pour les nouvelles saisons culturelles à venir, la ville poursuit ses efforts en matière de politique culturelle dont l'objectif est de permettre au plus grand nombre l'accès à la culture et à la création, d'une part, en maintenant des tarifs accessibles et, d'autre part, en offrant aux classes des écoles primaires une représentation d'une pièce classique ou liée aux traditions (Lors de la saison culturelle 2017/2018, il s'agissait de « La légende du Drac », créée et interprétée par une compagnie de théâtre locale), pendant le temps scolaire, pour donner le goût du théâtre aux élèves, notamment ceux des écoles situées dans les quartiers prioritaires.

A cet effet, et afin de développer et de pérenniser ces manifestations culturelles, la Ville de Beaucaire sollicite un soutien financier.

Le budget prévisionnel de la saison culturelle 2018/2019 s'élève à 115 000,00 € TTC (communication comprise) pour des recettes prévisionnelles estimées à 17 000,00 € TTC, ce qui représente un effort important de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1°) DECIDE de s'engager sur la réalisation de la saison culturelle 2018/2019,
- 2°) DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la section de fonctionnement du budget primitif « ville », exercice 2018,
- 3°) SOLLICITE le Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée à hauteur de 20 %,
- 4°) SOLLICITE le Conseil Départemental du Gard à hauteur de 20 %,
- 5°) SOLLICITE la Communauté de Commune Beaucaire Terre d'Argence à hauteur de 20 %,
- 6°) SOLLICITE la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique à hauteur de 20 %,
- 7°) APPROUVE en conséquence le plan de financement comme suit :

COUT DU PROJET « SAISON CULTURELLE- SAISON 2018 / 2019 » : 115 000,00 € TTC					
Recettes escomptées : 17 000,00 € TTC					
Charge résiduelle : 98 000,00 €TTC					
Financeurs	Dépense subventionnable TTC en Euros	%	Montant de la subvention en €	N° de dossier	Imputation en recettes
Conseil Départemental du Gard	98 000,00 €	20 %	19 600,00 €	FONCT	Chapitre 74 Article 7473 Fonction 313
Conseil Régional d'Occitanie	98 000,00 €	20 %	19 600,00 €	FONCT	Chapitre 74 Article 7472 Fonction 313
CCBTA	98 000,00 €	20 %	19 600,00 €	FONCT	Chapitre 74 Article 74751 Fonction 313
SACEM	98 000,00 €	20 %	19 600,00 €	FONCT	Chapitre 74 Article 7478 Fonction 313
TOTAL SUBVENTIONS		80 %	78 400,00 €		
PART DE LA COMMUNE		20 %	19 600,00 €		

- 8°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

24) COURSES CAMARGUAISES SAISON 2018 - DEMANDE DE SUBVENTIONS - CONSEIL REGIONAL OCCITANIE / COMMUNAUTE DE COMMUNES BEUCAIRE TERRE ARGENCE (CCBTA) / CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD

Monsieur le Maire expose (ou rappelle) à l'assemblée municipale que La Ville de Beaucaire est le berceau de la course camarguaise, avec sept courses aux As et une course à l'Avenir programmées d'avril à novembre.

Victimes du succès des traditions, les Arènes municipales Paul Laurent ont même fermé leurs portes pour la finale de la Palme d'Or le lundi 31 juillet 2017 où le public, venu très nombreux, a pu assister à une compétition de qualité avec la participation des meilleurs taureaux et raseteurs du moment.

La saison 2017 a vu la création d'une nouvelle récompense, le Raset d'or, qui avec la Palme d'or sont désormais des trophées incontournables.

L'organisation et la logistique se doivent d'être à la hauteur des attentes des aficionados qui réservent

désormais leurs billets pour les courses de Beaucaire dès la présentation de la saison. Les courses camarguaises de la Ville de Beaucaire, ont, de par le travail mené conjointement entre la municipalité et Daniel Siméon, prestataire de la commune, connu un véritable engouement depuis 3 ans. La commune souhaite poursuivre ses efforts de protection et de mise en valeur de nos traditions.

Le budget prévisionnel s'élève à 205 000,00 € TTC (communication comprise) pour des recettes prévisionnelles estimées à 130 000 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de s'engager sur la réalisation de la saison camarguaise en programmant sept courses aux As et une course à l'Avenir, sur la période d'avril à novembre 2018,

2°) DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la section de fonctionnement du budget primitif annexe « culture taurine et équestre », exercice 2018,

3°) SOLLICITE du Conseil Régional Occitanie -Pyrénées-Méditerranée une subvention de 26 250,00 €,

4°) SOLLICITE du Conseil Départemental du Gard une subvention de 18 750,00 €,

5°) SOLLICITE de la Communauté de communes BEAUCAIRE Terre d'Argence (CCBTA) une subvention de 15 000,00 €,

6°) APPROUVE en conséquence le plan de financement comme suit :

COUT DU PROJET « COURSES CAMARGUAISES - SAISON 2018 » : 205 000,00 € TTC					
Recettes escomptées : 130 000 € TTC					
Charge résiduelle : 75 000 €					
Financeurs	Dépense subventionnable TTC en Euros	%	Montant de la subvention en €	N° de dossier	Imputation en recettes
Conseil Régional Occitanie	75 000,00 €	35 %	26 250,00 €	FONCT	Chapitre 74 Article 7472 Fonction 415
Conseil Départemental du Gard	75 000,00 €	25 %	18 750,00 €	FONCT	Chapitre 74 Article 7473 Fonction 415
CCBTA	75 000,00 €	20 %	15 000,00 €	FONCT	Chapitre 74 Article 74751 Fonction 415
TOTAL SUBVENTIONS		80 %	60 000,00 €		
PART DE LA COMMUNE		20 %	15 000,00 €		

7°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

25) FETES DE LA MADELEINE 2018 - DEMANDE DE SUBVENTIONS - CONSEIL REGIONAL OCCITANIE / CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD / COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE (CCBTA)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les Fêtes de la Madeleine de Beaucaire, version contemporaine de l'ancienne et célèbre Foire de marchands d'antan, sont ancrées dans le paysage estival local et dans le calendrier de notre région. Ces fêtes sont régies par des traditions ancestrales avec en

ouverture, un grand défilé populaire de proclamation des fêtes et un spectacle dans les Arènes chaque 21 juillet.

Ces fêtes comportent de nombreuses animations (concerts et bodégas associatives, concours de joutes, manifestations taurines de rue, feu d'artifice).

Pour l'année 2018, les fêtes de la Madeleine s'étaleront du samedi 21 juillet jusqu'au lundi 30 juillet 2018 avec un budget prévisionnel de 210 000,00 € TTC.

Ces animations sont gratuites pour la population et les visiteurs (Beaucaire est classée station touristique et dispose de deux quartiers prioritaires au titre du contrat de ville).

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de s'engager sur la réalisation des fêtes de la Madeleine du 21 au 30 juillet 2018,

2°) DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la section de fonctionnement du budget primitif annexe « fêtes », exercice 2018,

3°) SOLLICITE du Conseil Régional Occitanie - Pyrénées-Méditerranée une subvention de 63 000,00 €,

4°) SOLLICITE du Conseil Départemental du Gard une subvention de 63 000,00 €,

5°) SOLLICITE de la Communauté de communes BEUCAIRE Terre d'Argence (CCBTA) une subvention de 42 000,00 €,

6°) APPROUVE en conséquence le plan de financement comme suit :

COUT DU PROJET « FETES DE LA MADELEINE 2018 » : 210 000,00 € TTC					
Financeurs	Dépense subventionnable TTC en Euros	%	Montant de la subvention en €	N° de dossier	Imputation en recettes
Conseil Régional Occitanie - Pyrénées - Méditerranée	210 000,00 €	30,00 %	63 000,00 €	FONCT	Chapitre 74 Article 7473 Fonction 33
Conseil Départemental du Gard	210 000,00 €	30,00 %	63 000,00 €	FONCT	Chapitre 74 Article 7473 Fonction 33
CCBTA	210 000,00 €	20,00 %	42 000,00 €	FONCT	Chapitre 74 Article 74751 Fonction 33
TOTAL SUBVENTIONS		80 %	168 000,00 €		
PART DE LA COMMUNE		20 %	42 000,00 €		

7°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

26) MARCHE DE NOEL 2018 - DEMANDE DE SUBVENTIONS - CONSEIL REGIONAL OCCITANIE / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE (CCBTA) / CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que Noël représente un moment de joies et de gaieté que la ville souhaite pérenniser auprès des petits comme des grands à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Les nombreux dossiers d'inscriptions reçus de marchands montrent que désormais le marché de Noël de Beaucaire est l'un des plus courus. La qualité des produits proposés par les artisans présents (notamment labellisés Sud de France et Militants du Goût), les animations et spectacles offerts à la population par la commune, la ferme créée pour l'occasion sur la place de l'Hôtel de Ville et les grandes transhumances qui traversent la ville à cette occasion, participent grandement au succès de cette manifestation.

Pour décembre 2018, le programme prendra en compte l'émerveillement et la magie à destination des enfants et tendra à satisfaire l'usager qui souhaite toujours gagner du temps pour faire ses emplettes de Noël.

Le budget prévisionnel d'un tel marché est estimé à 45 000 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de s'engager sur la réalisation Du marché de Noël traditionnellement le second week-end de décembre 2018,

2°) DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la section de fonctionnement du budget primitif annexe « fêtes », exercice 2018,

3°) SOLLICITE du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée une subvention de 13 500,00 €,

4°) SOLLICITE du Conseil Départemental du Gard une subvention de 13 500,00 €,

5°) SOLLICITE de la Communauté de communes BEAUCAIRE Terre d'Argence (CCBTA) une subvention de 9 000,00 €,

6°) APPROUVE en conséquence le plan de financement comme suit :

COUT DU PROJET « MARCHÉ DE NOËL - DÉCEMBRE 2018 » : 45 000,00 € TTC					
Financeurs	Dépense subventionnable TTC en Euros	%	Montant de la subvention en €	N° de dossier	Imputation en recettes
Conseil Régional Occitanie	45 000,00 €	30,00 %	13 500,00 €	FONCT	Chapitre 74 Article 7472 Fonction 024
CCBTA	45 000,00 €	20,00%	9 000,00 €	FONCT	Chapitre 74 Article 74751 Fonction 024
Conseil Départemental du Gard	45 000,00 €	30,00 %	13 500,00 €	FONCT	Chapitre 74 Article 7473 Fonction 024
TOTAL SUBVENTIONS		80 %	36 000,00 €		
PART DE LA COMMUNE		20 %	9 000,00 €		

7°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

27) VENDREDIS DE BEAUCAIRE 2018 - DEMANDE DE SUBVENTIONS - CONSEIL REGIONAL OCCITANIE / COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE (CCBTA) / CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de son programme estival, la ville organise les « Vendredis de Beaucaire » avec, chaque vendredi de juillet et août, un marché artisanal nocturne (avec désormais la volonté d'accueillir notamment des artisans labellisés Sud de France et Militants du Goût),

de 19h à 1h, comprenant producteurs ou artisans locaux installés sur les quais, autour du canal. Lors des « Vendredis de Beaucaire », la ville propose également, sur la place Georges Clemenceau (au cœur du principal quartier prioritaire de la commune), des spectacles divers et variés gratuits (Election de Miss Beaucaire, concerts, spectacles, ...).

Les « Vendredis de Beaucaire » sont importants touristiquement, mais aussi pour l'attractivité du centre-ville (quartier prioritaire au titre des contrats de ville) et la redynamisation de ses commerces.

Pour l'année 2017, les « Vendredis de Beaucaire » s'étaleront du vendredi 6 juillet au vendredi 31 août 2018, pour un budget prévisionnel qui s'élève à 65 000,00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1°) DECIDE de s'engager sur la réalisation des vendredis de Beaucaire sur la période de juillet et août 2018,
- 2°) DECIDE D'inscrire les crédits nécessaires à la section de fonctionnement du budget primitif annexe « fêtes », exercice 2018,
- 3°) SOLLICITE du Conseil Régional Occitanie -Pyrénées - Méditerranée une subvention de 19 500,00 €,
- 4°) SOLLICITE du Conseil Départemental du Gard une subvention de 19 500,00 €,
- 5°) SOLLICITE de la Communauté de communes BEAUCAIRE Terre d'Argence (CCBTA) une subvention de 13 000,00 €,
- 6°) APPROUVE en conséquence le plan de financement comme suit :

COÛT DU PROJET « VENDREDIS DE BEAUCAIRE - SAISON 2018 » : 65 000,00 € TTC					
Financeurs	Dépense subventionnable TTC en Euros	%	Montant de la subvention en €	N° de dossier	Imputation en recettes
Conseil Régional Occitanie	65 000,00 €	30,00 %	19 500,00 €	FONCT	Chapitre 74 Article 7472 Fonction 24
CCBTA	65 000,00 €	20,00 %	13 000,00 €	FONCT	Chapitre 74 Article 74751 Fonction 024
Conseil Départemental du Gard	65 000,00 €	30,00 %	19 500,00 €	FONCT	Chapitre 74 Article 7473 Fonction 024
TOTAL SUBVENTIONS		80 %	52 000,00 €		
PART DE LA COMMUNE		20 %	13 000,00 €		

- 7°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

28) AMERICAN BIKE 2018 - DEMANDES DE SUBVENTIONS - CONSEIL REGIONAL D'OCCITANIE / CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD / COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les motards figurent parmi les usagers de la route à la fois les plus responsables et les plus en danger sur la route.

La manifestation « AMERICAN BIKE », se déroule en leur honneur. Elle valorise également l'univers de la moto américaine et sera reconduite au printemps 2018 avec un espace Sud de France (en cas de subvention du

Conseil Régional). Afin de pérenniser cette manifestation annuelle propice à la redynamisation du centre-ville (quartier prioritaire au titre des contrats de ville) et de ses commerces, il est proposé au conseil municipal de :

- décider l'organisation d'une nouvelle manifestation « AMERICAN BIKE » en mai 2018,
- confirmer les inscriptions budgétaires de 10 000 €, nécessaires à l'opération,
- solliciter le Conseil Régional d'Occitanie à hauteur de 30% de la manifestation, soit 3000 €,
- solliciter le Conseil Départemental du Gard à hauteur de 30% de la manifestation, soit 3000 €,
- solliciter la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à hauteur de 20% de la manifestation, soit 2000 €,
- d'approuver le plan de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE l'organisation d'une 5^{ème} manifestation « AMERICAN BIKE » en mai 2018,

2°) DECIDE de confirmer les inscriptions budgétaires nécessaires, à hauteur de 10 000 € au budget de la ville.

3°) SOLLICITE du Conseil Régional d'Occitanie une subvention de 3 000 € correspondant à 30% environ du montant du projet.

4°) SOLLICITE du Conseil Départemental du Gard une subvention de 3 000 € correspondant à 30% environ du montant du projet.

5°) SOLLICITE de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence une subvention de 2000 € correspondant à 20% environ du montant du projet.

6°) APPROUVE en conséquence le plan de financement d'une 5^{ème} manifestation « AMERICAN BIKE » en mai 2018, comme suit :

COUT DU PROJET « SALON DES METIERS D'ART » : 25 000 € TTC					
Financiers potentiels	Dépense Subventionnable	%	Montant de la subvention	N° de dossier	Imputation Recettes
Conseil Régional d'Occitanie	10 000,00 €	30%	3 000,00 €	FONCT	Chap 74 art 7472 fonct 94
Conseil Départemental du Gard	10 000,00 €	30%	3 000,00 €	FONCT	Chap 74 art 7473 fonct 94
Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence	10 000,00 €	20%	2 000,00 €	FONCT	Chap 74 art 74751 fonct 94
TOTAL SUBVENTIONS		80%	8 000,00 €		
PART DE LA COMMUNE		20%	2 000,00 €		

7°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

29) JOURNEE A THEME SEPTEMBRE 2018 - DEMANDES DE SUBVENTIONS - CONSEIL REGIONAL D'OCCITANIE / CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD / COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la manifestation commerciale mettant à l'honneur un pays européen ou une région française, comme « Beaucaire à l'italienne » en septembre 2016 et 2017, sera reconduite en septembre 2018. Afin de pérenniser cette manifestation annuelle propice à la redynamisation du centre-ville (quartier prioritaire au titre des contrats de ville) et de ses commerces, il est proposé au conseil municipal de :

- décider l'organisation d'une nouvelle journée à thème en septembre 2018,
- confirmer les inscriptions budgétaires de 14 000 €, nécessaires à l'opération,
- solliciter le Conseil Régional d'Occitanie à hauteur de 30% de la manifestation, soit 4 200 €,
- solliciter le Conseil Départemental du Gard à hauteur de 30% de la manifestation, soit 4 200 €,
- solliciter la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à hauteur de 20% de la manifestation, soit 2 800 €,
- d'approuver le plan de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE l'organisation d'une 3^{ème} journée à thème en septembre 2018.

2°) DECIDE de confirmer les inscriptions budgétaires nécessaires, à hauteur de 14 000 € au budget de la ville.

3°) SOLLICITE du Conseil Régional d'Occitanie une subvention de 4 200 € correspondant à 30% environ du montant du projet.

4°) SOLLICITE du Conseil Départemental du Gard une subvention de 4 200 € correspondant à 30% environ du montant du projet.

5°) SOLLICITE de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence une subvention de 2 800 € correspondant à 20% environ du montant du projet.

6°) APPROUVE en conséquence le plan de financement d'une 3^{ème} journée à thème en septembre 2017 comme suit :

COUT DU PROJET « JOURNEE A THEME 2018 » : 14 000 € TTC					
Financiers potentiels	Dépense Subventionnable	%	Montant de la subvention	N° de dossier	Imputation Recettes
Conseil Régional d'Occitanie	14 000,00 €	30%	4 200,00 €	FONCT	Chap 74 art 7472 fonct 94
Conseil Départemental du Gard	14 000,00 €	30%	4 200,00 €	FONCT	Chap 74 art 7473 fonct 94
Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence	14 000,00 €	20%	2 800,00 €	FONCT	Chap 74 art 74751 fonct 94
TOTAL SUBVENTIONS		80%	11 200,00 €		
PART DE LA COMMUNE		20%	2 800,00 €		

7°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

30) SALON DES METIERS D'ART 2018 - DEMANDES DE SUBVENTIONS - CONSEIL REGIONAL D'OCCITANIE / CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD / COMMUNAUTE DE COMMUNES BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le « Salon des Métiers d'Art » fêtera en 2018 sa 18ème édition. Cette manifestation permet au public de découvrir, gratuitement, le savoir-faire exceptionnel des meilleurs artisans d'art.

Depuis 2015, ce salon est désormais organisé au cœur du centre historique de la commune (quartier prioritaire au titre des contrats de ville), dans un souci d'attractivité du centre-ville et de mise en valeur du patrimoine architectural. La Ville de Beaucaire, au-delà des dizaines d'artisans d'art présents, propose également des initiations aux métiers d'art, gratuites, à destination des enfants.

Afin de développer et de pérenniser cette manifestation annuelle propice à l'innovation, à la création artistique et à la valorisation de la culture et de nos métiers qu'il est vital de transmettre, il est proposé au Conseil Municipal de :

- décider l'organisation d'un nouveau salon des métiers d'Art en octobre 2018,
- confirmer les inscriptions budgétaires de 25 000 €, nécessaires à l'opération,
- solliciter le Conseil Régional d'Occitanie à hauteur de 30% de la manifestation, soit 7500 €,
- solliciter le Conseil Départemental du Gard à hauteur de 30% de la manifestation, soit 7500 €,
- solliciter la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à hauteur de 20% de la manifestation, soit 5000 €,
- d'approuver le plan de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE l'organisation d'un 18ème SALON DES METIERS D'ART en octobre 2018.

2°) DECIDE de confirmer les inscriptions budgétaires nécessaires, à hauteur de 25 000 € au budget de la ville.

3°) SOLLICITE du Conseil Régional d'Occitanie une subvention de 7 500 € correspondant à 30% environ du montant du projet.

4°) SOLLICITE du Conseil Départemental du Gard une subvention de 7 500 € correspondant à 30% environ du montant du projet.

5°) SOLLICITE de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence une subvention de 5000 € correspondant à 20% environ du montant du projet.

6°) APPROUVE en conséquence le plan de financement d'un 18ème SALON DES METIERS D'ART en octobre 2018 comme suit :

COUT DU PROJET « SALON DES METIERS D'ART » : 25 000 € TTC					
Financeurs potentiels	Dépense Subventionnable	%	Montant de la subvention	N° de dossier	Imputation Recettes
Conseil Régional d'Occitanie	25 000,00 €	30%	7 500,00 €	FONCT	Chap 74 art 7472 fonct 94
Conseil Départemental du Gard	25 000,00 €	30%	7 500,00 €	FONCT	Chap 74 art 7473 fonct 94
Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence	25 000,00 €	20%	5 000,00 €	FONCT	Chap 74 art 74751 fonct 94
TOTAL SUBVENTIONS		80%	20 000,00 €		
PART DE LA COMMUNE		20%	5 000,00 €		

7°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

31) REALISATION D'UN SKATEPARK - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SPL TERRE D'ARGENCE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la population de Beaucaire compte une grande proportion de jeunes et que l'actuel skatepark a été trouvé dans un état non convenable à l'arrivée de la municipalité actuelle. Monsieur le Maire et l'équipe municipale ont donc identifié le besoin de réaliser un nouveau skatepark, plus approprié et plus agréable, au sein de la base nautique et de loisirs en bordure du Rhône. Cet équipement sera constitué d'un espace Street-Park et d'un espace bowl.

Afin de réaliser ce projet dans les meilleurs délais et de s'entourer de toutes les compétences nécessaires, il est proposé de confier à la Société Publique Locale (SPL) Terre d'Argence un mandat pour représenter la commune et accomplir en son nom et pour son compte les missions suivantes :

- * Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- * Préparation du cahier des charges techniques, rencontre avec les pratiquants locaux, définition des besoins ;
- * Préparation et signature du marché de conception réalisation ;
- * Préparation du choix des prestataires de services concourant au bon déroulement de l'opération, signature des lettres de commande après approbation par le maître d'ouvrage et suivi des missions ;
- * Suivi de la phase conception ;
- * Gestion financière et comptable de l'opération ;
- * Paiement des intervenants ;
- * Réception de l'ouvrage ;
- * Assistance au maître d'ouvrage pour la gestion de l'année de parfait achèvement ;
- * Assistance au maître d'ouvrage en cas d'actions précontentieuses ;
- * Accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article 1er de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 17

VU l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de confier un mandat à la SPL Terre d'Argence pour la réalisation d'un skatepark au sein de la base nautique et de loisirs ;

2°) APPROUVE la convention de mandat avec la SPL Terre d'Argence

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet

4°) DIT que la dépense sera imputée au budget de la Ville au titre de l'Opération 1057 -Chapitre 23 - article 2313 - fonction 414.

32) ECOLE GARRIGUES PLANES - CONTRAT AVEC LA SPL POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION DE L'EXTENSION ET DU REAMENAGEMENT DE L'ECOLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'en raison des nombreux projets de constructions en cours ou à venir sur la commune, il est nécessaire de prévoir l'avenir et pour cela, de répondre aux besoins en matière d'accueil des enfants dans les écoles. Le maire et l'équipe municipale ont identifié un besoin d'extension et de réaménagement de l'école Garrigues Planes, d'autant plus que le Gouvernement impose précipitamment le dédoublement des classes de CP et CE1 en 2018 et 2019 pour cette école (sans pour le moment apporter de financements pour les travaux nécessaires).

Afin de réaliser ce projet dans les meilleurs délais et de s'entourer de toutes les compétences nécessaires, il est proposé de confier à la Société Publique Locale (SPL) Terre d'Argence la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation de l'extension et du réaménagement de l'école Garrigues Planes.

A la demande du Maire, plusieurs réunions seront organisées avec les utilisateurs désignés (directeur d'école, équipe pédagogique, employés municipaux intervenants sur cette école...) par le comité de pilotage lors de la réunion de démarrage.

Les prestations seront réparties en deux phases définies comme suit :

* Phase 1 : Diagnostic du site, état des besoins et pré programmation ;

* Phase 2 : Définition des modalités opérationnelles de mise en œuvre du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article 1er de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 17,

VU l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE le contrat avec la SPL Terre d'Argence pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation de l'extension et du réaménagement de l'école Garrigues Planes.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget de la Ville au titre de l'Opération 48410 - Chapitre 23 - article 2313 - fonction 212.

33) DEMANDE DE SUBVENTIONS - RUE DE NIMES - MISE AUX NORMES RESEAUX HUMIDES - EQUIPEMENTS PUBLICS / SECURITE / ACCESSIBILITE HANDICAPES

- ETAT

- CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD

- AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la rue de Nîmes doit faire l'objet de travaux de renouvellement des réseaux humides et de sécurisation de la voirie.

Pour l'assister dans l'élaboration de son programme de travaux, la collectivité a confié une étude de faisabilité au bureau d'étude Servicad. Celle-ci sera jointe à la demande de subvention. Par ailleurs, il sera nécessaire de lancer une consultation, en conformité avec la réglementation sur les marchés publics, pour une mission de maîtrise d'œuvre complète, pour une mission de coordination sécurité, pour les prestations de diagnostics préalables et pour les essais de réception sur les réseaux humides.

Les travaux sur les réseaux humides rue de Nîmes portent sur le renouvellement des réseaux d'eau potable en fonte cassante, sur le renouvellement des réseaux d'assainissement en amiante ciment sous dimensionnés et en mauvais état et sur la pose de grilles et d'antennes de réseau pluvial pour améliorer l'évacuation des eaux de ruissellement.

Les travaux de voirie en faveur de la mobilité consistent à sécuriser cette zone très circulée et accessible aux piétons, aux cyclistes et aux personnes à besoins spécifiques dans le respect des dispositions réglementaires et de manière sécurisée avec la création de déplacement doux (projet Via Rhona).

Les travaux comprennent :

- Les travaux préparatoires y compris géo détection des réseaux,
- Une chaussée en enrobé de 2,8m avec un caniveau central,
- 4 plateaux traversants en enrobé,
- Un trottoir d'1,80 m de large sur un des côtés de la rue en béton désactivé,
- Un trottoir avec des bordures chasse roues de l'autre côté en béton désactivé,
- Les déblais et remblais de tranchées,
- La dépose du réseau AEP existant,
- La pose d'un nouveau réseau en fonte en diamètre 125 mm,
- La reprise des 190 branchements individuels sur la nouvelle canalisation AEP,
- La dépose du réseau amiante-ciment existant (conformément à la réglementation),
- La pose d'un nouveau réseau eaux usées en PVC diamètre 200 mm,
- La reprise des 190 branchements individuels eaux usées,
- La pose d'un caniveau central et de grilles de collecte en amont des ouvrages de ralentissement,
- La création d'antennes en diamètre 400 mm entre les grilles de collecte et les regards pluviaux existants,
- Les essais de réception et les récolements.

Les travaux permettront notamment de préserver les ressources en eau, protéger l'environnement et sécuriser les déplacements des piétons et personnes à mobilité réduite (PMR) en ralentissant la vitesse des véhicules. L'intégration du cheminement piétons conforme à la loi handicap de 2005 constitue un objectif essentiel de ces aménagements en faveur des PMR.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'approuver les travaux rue de Nîmes relatifs au renouvellement des réseaux humides obsolètes afin de minimiser leurs impacts sur l'environnement,

D'approuver les travaux relatifs à l'amélioration de l'infrastructure des voiries de la rue de Nîmes en faveur de la mobilité et de la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées de l'ensemble de cet axe très fréquenté,

- De solliciter l'État, le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour des subventions les plus hautes possibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE les travaux concernant les réseaux humides et la voirie de la rue de Nîmes.

2°) S'ENGAGE à réaliser la consultation et les travaux sur les réseaux humides en conformité avec les prescriptions de la Charte qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement en Languedoc Roussillon.

3°) SOLLICITE l'État, le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour des subventions les plus hautes possibles.

4°) DONNE mandat au Département pour percevoir l'aide de l'Agence de l'eau pour son compte et s'engage à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations.

5°) DIT que les dépenses et recettes liées aux subventions seront imputées comme suit :

	Budget eau	Budget assainissement	Budget ville	Montant total opération
	207 200.00 € TTC	208 000.00 € TTC	331 836.00 € TTC	747 036.00 € TTC
Imputations en dépenses	Opération 050 Chapitre 23 Article 2315	Opération 010 Chapitre 23 Article 2315	Opération 698 Chapitre 23 Article 2315 Fonction 822	
Imputations en recettes	Opération 050 Chapitre 13	Opération 010 chapitre 13	Opération 698 Chapitre 13	

6°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

34) DEMANDE DE SUBVENTIONS - CHEMIN DE GAUDON AMONT / CHEMIN COMBE DE TRIAL - CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PREMIERE TRANCHE
- ETAT
- CONSEIL DEPARTEMENTAL
- AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le chemin de Gaudon et le chemin de Combe de Trial ne sont pas desservis par un réseau d'assainissement. Les habitations sont équipées de système de traitement

non collectifs dont une partie n'est pas conforme induisant des rejets polluants dans le milieu naturel superficiel.

Ces travaux permettront de supprimer ces pollutions d'autant que la géologie du site n'est pas optimale pour l'assainissement non collectif.

Les travaux comprennent :

- La préparation du chantier y compris géo détection des réseaux,
- Les déblais et remblais de tranchées,
- La pose d'un réseau eaux usées en PVC diamètre 200 mm,
- La création de 17 branchements individuels eaux usées,
- Les réfections de voiries sur la tranchée réalisée,
- Les essais de réception et les récolements.

Pour l'assister dans l'élaboration de son programme de travaux, la collectivité a confié une mission globale de maîtrise d'œuvre au bureau d'étude Inframed via une mise en concurrence en conformité avec la réglementation sur les marchés publics. Une étude d'avant-projet a été réalisée et sera jointe à la demande de subvention. Par ailleurs, il sera nécessaire de lancer une consultation, en conformité avec la réglementation sur les marchés publics, pour une mission de coordination sécurité, pour les prestations de diagnostics préalables et pour les essais de réception.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les travaux relatifs à la création de réseaux d'assainissement afin de supprimer les rejets non conformes au milieu naturel,
- De solliciter l'État, le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour des subventions les plus hautes possibles,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE les travaux concernant le réseau d'assainissement selon l'exposé ci-dessus.

2°) S'ENGAGE à réaliser la consultation et les travaux en conformité avec les prescriptions de la Charte qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement en Languedoc Roussillon.

3°) SOLLICITE l'État, le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour des subventions les plus hautes possibles.

4°) DONNE mandat au Département pour percevoir l'aide de l'Agence de l'eau pour son compte et s'engage à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations.

5°) DIT que les dépenses seront imputées au budget assainissement opération 010 chapitre 23 article 2315 et les recettes au budget assainissement opération 010 chapitre 13.

6°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

35) COURS SADI CARNOT / QUAI DE LA PAIX / QUAI DU PORT - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET LA CCBTA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de la réfection du cours Sadi Carnot, quai de la Paix et quai du Port, il est de l'intérêt général que les différents travaux affectant cet espace soient coordonnés.

Au regard de la répartition des compétences, la commune est décisionnaire dans le cadre des travaux de voirie, de l'eau et de l'assainissement. La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence est compétente pour l'aménagement du quai du port. De plus, ces différents travaux affectent une même portion de voirie.

Pour éviter toute complexité inutile liée à cette coexistence de maîtrise d'ouvrage, la commune de Beaucaire et la CCBTA ont conjointement décidé de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de désigner la commune de Beaucaire comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des travaux de réfection du cours Sadi Carnot, quai de la Paix et quai du Port.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et notamment l'article 2 II

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la CCBTA

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

36) RAPPORTS ANNUELS ACTIVITÉS 2016 - DÉLÉGATIONS SERVICES PUBLICS - EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT - VEOLIA EAU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que conformément à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Dans ces conditions, en application des dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation des rapports annuels d'activité de VEOLIA relatifs aux services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le CGCT, notamment l'article L1411-3,

VU les rapports annuels du délégataire sur les services de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2016,
VU l'avis de la CCSPL du 12 septembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1°) PREND ACTE des rapports annuels d'activités 2016 de VEOLIA relatifs aux services publics de l'eau et de l'assainissement.
- 2°) DIT que l'ensemble de ces documents sera mis à disposition du public sur place à la mairie et à la mairie annexe, dans les 15 jours à compter de cette séance, et sera publié dans le recueil des actes administratifs de la commune.
- 3°) PRECISE que ces rapports annuels seront adressés à Monsieur le Préfet du Gard pour information.
- 4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

37) RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT 2016 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'en application des dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le maire présente, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'eau potable et du service public d'assainissement. La note établie par l'agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est jointe au rapport précité.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur les rapports sur les RPQS eau potable et assainissement pour l'année 2016.

Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le CGCT, notamment les articles L2224-5 et L1411-13,

VU les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2016,

VU la note établie par l'agence de l'eau,

VU l'avis de la CCSPL du 18 septembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1°) EMET un avis favorable aux rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2016, présentés par Monsieur le Maire.
- 2°) DIT que l'ensemble de ces documents sera mis à disposition du public sur place à la mairie et à la mairie annexe, dans les 15 jours à compter de cette séance, et sera publié dans le recueil des actes administratifs de la commune.
- 3°) PRECISE que ces rapports annuels seront adressés à Monsieur le Préfet du Gard pour information.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

38) RAPPORT ANNUEL ACTIVITÉ 2016 - DÉLÉGATION SERVICE PUBLIC - DISTRIBUTION DE GAZ - GRDF

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que conformément à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Dans ces conditions, en application des dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité de GRDF relatif au service public de distribution de gaz naturel pour l'année 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le CGCT, notamment l'article L1411-3,

VU le rapport annuel du délégataire sur les services publics de gaz pour l'année 2016,

VU l'avis de la CCSPL du 18 septembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2016 de la concession gaz établi par GrDF.

2°) DIT que l'ensemble de ces documents sera mis à disposition du public sur place à la mairie et à la mairie annexe, dans les 15 jours à compter de cette séance, et sera publié dans le recueil des actes administratifs de la commune.

3°) PRECISE que ce rapport annuel sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard pour information.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

39) IMPLANTATION BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES - COURS SADI CARNOT - SMEG - MODALITÉS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°17.100 du 26 juin 2017, le conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electrique (IRVE) au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), porteur du projet de déploiement des bornes.

Pour encourager l'utilisation de véhicules plus respectueux de l'environnement, il est nécessaire d'implanter des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal ; il est, à ce jour, prévu d'en installer une cours Sadi Carnot.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'approuver :

- Les travaux d'implantation de ladite borne,
- La convention d'occupation du domaine public établie à la faveur du SMEG avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux,
- L'engagement financier relatif aux travaux d'investissement et aux frais d'exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal du 17-100 du 26 juin 2017
VU le projet de convention d'occupation du domaine public,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE les travaux d'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides située cours Sadi Carnot.

2°) APPROUVE la convention d'occupation du domaine public établi à la faveur du SMEG avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux.

3°) AUTORISE le SMEG ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation.

4°) S'ENGAGE à payer la part communale des travaux d'investissement et des frais d'exploitation pour la borne située cours Sadi Carnot suivant la délibération syndicale du 14 septembre 2015 à un maximum de :

- Frais d'investissement : montant maximum 2 500,00 € TTC
- Frais de fonctionnement : montant estimé 720,00 € TTC par an

5°) DECIDE d'imputer les dépenses correspondantes au budget communal chapitre 65 article 65548 fonction 821 et chapitre 20 article 2041582 fonction 821 opération 1033.

6°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

40) CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS ENTRE LA COMMUNE DE BEUCAIRE ET LE SYMADREM CONCERNANT LES DIGUES DE LA BANQUETTE ET DE LA VIERGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que le Symadrem est en charge de l'exploitation et des travaux des Dignes de la Banquette et de la Vierge. A la demande de la DREAL PACA, et afin de clarifier les responsabilités et obligations des parties, un projet de convention de superposition d'affectations est proposé par le Symadrem.

Cette convention Symadrem / commune de Beaucaire a pour objet de :

- Faire un récapitulatif des travaux faits et à faire sur les digues de la Vierge et de la Banquette (art 2 et 5),
- Définir la répartition des obligations conjointes des signataires (art 6 : Symadrem, art 7 : commune de Beaucaire).

Le Symadrem gère les ouvrages, assure leur surveillance structurelle, réalise les grosses réparations. La commune de Beaucaire assure le nettoyage des ouvrages, la maintenance et les tests de manipulations des batardeaux et des portes.

Cette convention sera consentie pour la durée de vie des ouvrages. Elle n'engendre pas de dépenses financières supplémentaires.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la signature, à cet effet, de la convention précitée et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le projet de convention de superposition d'affectations,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1°) APPROUVE la signature de la convention établie entre la Commune de Beaucaire et le Symadrem.
- 2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

41) RAPPORT ANNUEL ACTIVITÉS 2016 - DÉLÉGATION SERVICE PUBLIC - FOURRIERE AUTOMOBILE - EURL GIBIAN

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activités 2016 de la délégation de service public fourrière automobile établi par l'EURL GIBIAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article D2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
VU le rapport annuel du délégataire de la gestion des activités de la fourrière automobile de l'année 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- 1°) PREND ACTE du rapport présenté sur la gestion des activités 2016 de la fourrière automobile.
- 2°) PRECISE que ledit rapport sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard pour information.
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

42) CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL D'OCCITANIE, AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD (SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE) ET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE - ANNEE 2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le conservatoire à rayonnement communal de musique, danse et théâtre, désormais situé en centre ancien historique, sur la place de l'Hôtel de Ville, dans le quartier prioritaire au titre de la politique de la ville, dans le bâtiment rénové des anciennes halles alimentaires, fort de la qualité des enseignements qui y sont dispensés, depuis la rentrée de septembre 2016, accueille un nombre d'élèves de plus en plus important.

Le budget prévisionnel s'élève à 300 743 € pour des recettes prévisionnelles estimées à 26 000 €.

Afin de développer et de pérenniser cette offre d'enseignements artistiques et de toucher un public élargi, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention de soutien au fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Communal de Beaucaire d'un montant de 75 185,75 € auprès du Conseil Régional d'Occitanie,

75 185,75 € auprès du Conseil Départemental du Gard (au titre de l'aide aux établissements d'enseignement artistique), 75 185,75 € auprès de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, sur un montant total de 300 743 €.

Il est proposé au conseil municipal :

de solliciter du Conseil Régional d'Occitanie une subvention de 75 185,75 €,

de solliciter du Conseil Départemental du Gard une subvention de 75 185,75 €,

de solliciter de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence une subvention de 75 185,75 €,

d'approuver en conséquence le plan de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) SOLLICITE du Conseil Régional d'Occitanie une subvention de 75 185,75 € correspondant à 25% du montant de fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Communal.

2°) SOLLICITE du Conseil Départemental du Gard une subvention de 75 185,75 € correspondant à 25% du montant de fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Communal.

3°) SOLLICITE de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence une subvention de 75 185,75 € correspondant à 25% du montant de fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Communal.

4°) APPROUVE en conséquence le plan de financement suivant :

COUT DE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE ANNEE 2018 : 300 743 €					
Financiers potentiels	Dépense Subventionnable	%	Montant de la subvention	N° de dossier	Imputation recette
Conseil Régional d'Occitanie	300 743,00 €	25%	75 185,75 €	FONCT	Chap. 74 Art. 7472 Fonct. 311
Conseil Départemental du Gard	300 743,00 €	25%	75 185,75 €	FONCT	Chap. 74 Art. 7473 Fonct. 311
Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence	300 743,00 €	25%	75 185,75 €	FONCT	Chap. 74 Art. 74751 Fonct. 311
TOTAL SUBVENTIONS		75,00%	225 557,25 €		
PART DE LA COMMUNE		25,00%	75 185,75 €		

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

43) SIVU DES MASSIFS DE VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée municipale que l'arrêté préfectoral n°2015-15-12-B1-005 du 12 décembre 2016 a mis fin aux compétences de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise (comprenant les communes de Roquemaure, Saint Laurent des Arbres et Montfaucon), ce qui a notamment

entraîné son retrait du Syndicat Intercommunal des Massifs de Villeneuve, et ce depuis le 31 décembre dernier.

Par arrêté préfectoral précité, Monsieur le Préfet a donc porté réduction du périmètre du syndicat intercommunal des Massifs de Villeneuve-lez-Avignon aux communes d'Aramon, Beaucaire, Comps, Les Angles, Pujaut, Sauveterre, Saze et Villeneuve-lez-Avignon.

Selon la procédure du droit commun prévue par l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque commune de solliciter son adhésion ou son retrait du syndicat concerné. La commune de Montfaucon, par délibération du 26 janvier 2017, a fait part de son souhait de ne pas réintégrer le SIVU.

La commune de Roquemaure quant à elle, par délibération du 30 mars 2017, demande de nouveau son adhésion.

Dès lors, en application des articles L5211-1 et suivants, et L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de modifier les statuts du syndicat des Massifs de Villeneuve-lez-Avignon pour les adapter à cette nouvelle réalité juridique. En séance du 6 juin 2017, le conseil syndical du SIVU, auquel Mme Rocchi et M. Soulier étaient présents pour représenter la commune, s'est prononcé favorablement en ce sens.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter ces nouveaux statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE les nouveaux statuts du syndicat des Massifs de Villeneuve-lez-Avignon.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

44) RAPPORT ANNUEL ACTIVITÉS 2016 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'activités 2016 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le CGCT et notamment l'article L5211-39 alinéa 1^{er},
VU le rapport d'activités du président de la CCBTA pour l'année 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence pour l'exercice 2016.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

45) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2016

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2016 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence tout en exprimant son mécontentement sur la qualité du service due au manque de moyens mis à la disposition des agents. Il rappelle que les élus de la majorité de Beaucaire ont été les seuls à s'opposer à la mise en place de conteneurs et à la suppression du ramassage à domicile avant et pendant la prise de décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le CGCT,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2016 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2016 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

46) PROTECTION FONCTIONNELLE EN FAVEUR DE TROIS POLICIERS MUNICIPAUX – FAITS DU 3 JUILLET 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les effectifs de Police Municipale, ont, par la volonté de l'équipe municipale, augmenté, passant de 13 en 2014 à 23 aujourd'hui. Monsieur le Maire a ainsi doté la ville d'une police efficace, déterminée et totalement engagée au service de la sécurité des Beaucairois.

Monsieur le Maire a également donné plus de moyens à ses agents, avec de nouveaux équipements, de nouveaux véhicules, la création d'une brigade canine, la création d'une brigade VTT,... Un projet de modernisation et de développement du réseau de vidéo-surveillance est également en cours.

La lutte contre la délinquance étant une priorité de la municipalité, Monsieur le Maire a donné pour consigne à ses policiers de ne rien laisser passer. Il a assuré ses agents du soutien sans faille de la commune. Ainsi, les résultats positifs enregistrés (confirmés par les félicitations de la Préfecture), conduisent inexorablement à des affaires devant les tribunaux, les policiers municipaux de Beaucaire allant régulièrement « au contact » avec les délinquants contrairement aux consignes données dans d'autres communes où la délinquance agit en toute tranquillité.

Les agents Adrien BARTOLI, Stéphane BONNIAU et Guillaume RAMIREZ sollicitent la protection fonctionnelle pour des faits qui se sont déroulés le 3 juillet 2017.

Ce jour-là, vers 1 heure du matin, dans le cadre d'une patrouille véhiculée au niveau du parking de Saint Roman, les agents précités sont interpellés par un véhicule stationné tous feux éteints avec quatre personnes à son bord. L'un des passagers fume une cigarette de confection artisanale qu'il indique être un joint de résine de cannabis. A la demande des policiers qui souhaitent procéder à un contrôle, l'individu en question descend

du véhicule puis tente de s'enfuir et de mettre un coup de poing au brigadier BARTOLI. Une fois maîtrisé, il est menotté pour être mis à disposition de la police nationale. Il profère alors à plusieurs reprises des menaces et insultes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder les protections fonctionnelles sollicitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le rapport de la police municipale n° 201707 0003 du 3 juillet 2017,

VU le procès-verbal de dépôt de plainte,

VU les courriers de demande de protection fonctionnelle de MM. Adrien BARTOLI, Stéphane BONNIAU et Guillaume RAMIREZ en date du 5 juillet 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ACCORDE la protection fonctionnelle sollicitée aux agents Adrien BARTOLI, Stéphane BONNIAU et Guillaume RAMIREZ, agents de police municipale, victimes de rébellion et outrages à personnes dépositaires de l'autorité publique dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions le 3 juillet 2017 à Beaucaire.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville, chapitre 011 article 6226 fonction 020.

3°) AUTORISE, par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

47) PROTECTION FONCTIONNELLE EN FAVEUR DE TROIS POLICIERS MUNICIPAUX - FAITS DU 6 JUILLET 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les effectifs de Police Municipale, ont, par la volonté de l'équipe municipale, augmenté, passant de 13 en 2014 à 23 aujourd'hui. Monsieur le Maire a ainsi doté la ville d'une police efficace, déterminée et totalement engagée au service de la sécurité des Beaucairois.

Monsieur le Maire a également donné plus de moyens à ses agents, avec de nouveaux équipements, de nouveaux véhicules, la création d'une brigade canine, la création d'une brigade VTT,... Un projet de modernisation et de développement du réseau de vidéo-surveillance est également en cours.

La lutte contre la délinquance étant une priorité de la municipalité, Monsieur le Maire a donné pour consigne à ses policiers de ne rien laisser passer. Il a assuré ses agents du soutien sans faille de la commune. Ainsi, les résultats positifs enregistrés (confirmés par les félicitations de la Préfecture), conduisent inexorablement à des affaires devant les tribunaux, les policiers municipaux de Beaucaire allant régulièrement « au contact » avec les délinquants contrairement aux consignes données dans d'autres communes où la délinquance agit en toute tranquillité.

Les agents Adrien BARTOLI, Stéphane BONNIAU et Guillaume RAMIREZ sollicitent la protection fonctionnelle pour des faits qui se sont déroulés le 6 juillet 2017.

Ce jour-là, vers 23h20, les agents précités sont prévenus par le centre de vidéoprotection (CVP) qu'un véhicule a refusé d'obtempérer lors d'un contrôle de la Police Nationale au niveau du Champ de Foire. A bord du véhicule de police municipale et grâce aux indications données par le CVP, les agents parviennent à repérer le véhicule incriminé et le suivent tandis qu'il circule à très vive allure dans l'agglomération, mettant délibérément des piétons et des automobilistes en danger. Au cours de sa progression, le conducteur commet

de nombreuses infractions au Code de la Route et la patrouille de police municipale se retrouve distancée. Cette dernière circule donc ensuite dans la ville à la recherche du véhicule en cause. L'équipage de police municipale se trouve au niveau du rond-point de Goya lorsqu'il est violemment percuté au niveau du côté droit par le véhicule incriminé qui a délibérément foncé sur celui des policiers municipaux. Le gardien BONNIAU a alors été blessé au bras droit, ce qui a nécessité l'assistance des sapeurs-pompiers.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder les protections fonctionnelles sollicitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le rapport de la police municipale n° 201707 0010 du 6 juillet 2017,

VU le procès-verbal de dépôt de plainte,

VU les courriers de demande de protection fonctionnelle de MM. Adrien BARTOLI, Stéphane BONNIAU et Guillaume RAMIREZ en date du 7 juillet 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ACCORDE la protection fonctionnelle sollicitée aux agents Adrien BARTOLI, Stéphane BONNIAU et Guillaume RAMIREZ, agents de police municipale, victimes de violences volontaires dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions le 6 juillet 2017 à Beaucaire.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville, chapitre 011 article 6226 fonction 020.

3°) AUTORISE, par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

48) PROTECTION FONCTIONNELLE EN FAVEUR DE 2 POLICIERS MUNICIPAUX - FAITS DU 25 JUILLET 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les effectifs de Police Municipale, ont, par la volonté de l'équipe municipale, augmenté, passant de 13 en 2014 à 23 aujourd'hui. Monsieur le Maire a ainsi doté la ville d'une police efficace, déterminée et totalement engagée au service de la sécurité des Beaucairois.

Monsieur le Maire a également donné plus de moyens à ses agents, avec de nouveaux équipements, de nouveaux véhicules, la création d'une brigade canine, la création d'une brigade VTT,... Un projet de modernisation et de développement du réseau de vidéo-surveillance est également en cours.

La lutte contre la délinquance étant une priorité de la municipalité, Monsieur le Maire a donné pour consigne à ses policiers de ne rien laisser passer. Il a assuré ses agents du soutien sans faille de la commune. Ainsi, les résultats positifs enregistrés (confirmés par les félicitations de la Préfecture), conduisent inexorablement à des affaires devant les tribunaux, les policiers municipaux de Beaucaire allant régulièrement « au contact » avec les délinquants contrairement aux consignes données dans d'autres communes où la délinquance agit en toute tranquillité.

Les policiers municipaux Olivier GARCIA et Frédéric COSTA sollicitent la protection fonctionnelle pour des faits qui se sont déroulés le 25 juillet 2017.

Ce jour-là, en centre-ville, vers 14 heures, deux individus ont été aperçus escaladant le mur d'enceinte d'une cour. Les agents précités se rendent alors sur place où l'un des deux individus est ressorti de la cour tandis

que l'autre est toujours à l'intérieur. Dans un premier temps, ce dernier refuse de rejoindre la rue puis finit par obtempérer et tente en même temps de s'enfuir. Il est alors retenu par l'un des agents ; il se débat, donne des coups de pied. Au moment de son interpellation, le mis en cause est agressif, il menace et insulte les policiers, ce qu'il continuera à faire une fois installé dans le véhicule, sur le trajet jusqu'au commissariat de Tarascon.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder les protections fonctionnelles sollicitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le rapport de la police municipale n° 201707 0030 du 25 juillet 2017,

VU le procès-verbal de dépôt de plainte du 25 juillet 2017,

VU les courriers de demande de protection fonctionnelle de MM. Olivier GARCIA et Frédéric COSTA,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ACCORDE la protection fonctionnelle sollicitée à Messieurs Olivier GARCIA et Frédéric COSTA, agents de police municipale victimes de rébellion, outrage et menace de délit à personne dépositaire de l'autorité publique dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions le 25 juillet 2017 à Beaucaire.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville, chapitre 011 article 6226 fonction 020.

3°) AUTORISE, par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

49) ADHESION DE LA VILLE AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS (CNVVF)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la municipalité fait son maximum pour que la commune soit accueillante et fleurie. Les services municipaux sont mobilisés et le budget alloué aux espaces verts a été considérablement augmenté à l'arrivée de la nouvelle équipe municipale, avec un budget presque triplé.

L'association du Conseil National des Villes et Villages Fleuris a pour mission d'organiser et de promouvoir le concours des Villes et Villages Fleuris pour l'attribution du label.

Riche de presque 50 ans d'histoire, le label des villes et villages fleuris mobilise près d'un tiers des communes françaises, plus de 4 700 d'entre elles sont labellisées.

Evoluant avec les attentes des citoyens, le label s'engage aujourd'hui sur des enjeux tels que l'amélioration du cadre de vie, le développement de l'économie locale, l'attractivité touristique, le respect de l'environnement, la préservation du lien social et surtout la place du végétal dans l'aménagement des espaces publics.

Aujourd'hui le mode de financement de cette association à but non lucratif se trouve obligé d'adopter un système de financement associatif classique, c'est-à-dire basé sur la cotisation obligatoire de ses membres.

Le montant annuel de la cotisation est fixé en fonction du nombre d'habitants. Il est de 400 € pour Beaucaire.

Par ailleurs, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de CNVVF

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) AUTORISE la commune de Beaucaire à adhérer à l'association CNVVF et s'engage à verser la cotisation d'un montant de 400 €

2°) DIT que représentera la collectivité de Beaucaire auprès de cette même association.

3°) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux BP 2017 Chapitre 011 article 6281

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

50) ADHESION DE LA VILLE DE BEUCAIRE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES (ANETT)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'association nationale des élus des territoires touristiques (ANETT) est née en 2015 suite à l'évolution de l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques (ANMSCCT).

Elle regroupe, en son sein, l'ensemble des communes à vocation touristique, des communes touristiques et des stations classées.

Comptant aujourd'hui près de 1 100 membres, l'Association a pour objet essentiel d'assurer une liaison permanente avec les pouvoirs publics, dont elle est devenue le partenaire privilégié, et d'aider au développement du potentiel touristique des communes. Elle veille, en liaison avec le Gouvernement, au maintien de la capacité d'action des budgets des communes touristiques.

Cette adhésion, à partir de 2017, permet à la collectivité de Beaucaire d'être informée sur les sujets tels que la réforme territoriale, la DGF, la fiscalité, le calendrier scolaire, la réforme des stations classées et des communes touristiques, l'ouverture des commerces le dimanche, l'accueil des enfants et des familles avec la création du label FAMILLE PLUS

La cotisation annuelle pour les villes de 10 000 à 19 999 habitants est de 828,00 € pour l'année 2017.

Il est proposé au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'adhérer à ANETT dont la cotisation pour l'année 2017 est de 828 €.

2°) DECIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondants à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011, article 6281 et fonction 020

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

DECISIONS DE GESTION (96)

N° DÉCISION	DATE	OBJET
17-199	19/06/17	Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de l'agent Olivier BOTTE, policier municipal, victime de violences dans le cadre de l'exercice de ses fonctions- Tribunal correctionnel de Nîmes - Prise en charge des honoraires - Me Sylvie JOSSERAND
17-200	26/06/17	Gambade de Saint Roman - Samedi 30 septembre 2017 - Convention de partenariat - Association Courir à Beaucaire
17-201	26/06/17	Marché pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique son et lumière - Lundi 31 juillet 2017 - CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS -
17-202	26/06/17	Organisation des courses camarguaises - Saison 2017 - Contrat de prestation de services - M. Daniel SIMEON
17-203	27/06/17	Enquête publique de déclassement du domaine public communal d'une emprise Impasse des Montagnards - Désignation commissaire enquêteur - Frais et honoraires - M. Gilbert PHEULPIN
17-204	29/06/17	Renouvellement sous-location bail dérogatoire - Local 5 Place Jean Jaurès, parcelle AV N° 4 - Mme Laetitia DIRENZO
17-205	26/05/17	Fourniture de luminaires pour l'école de la Moulinelle (maternelle et primaire) - Avenant n° 1 -- Modification de la décision n°17-081 - Faute de frappe - Société SONEPAR MEDITERRANEE
17-206	28/06/17	Rencontres Equestres 2017 - Représentation de trois numéros équestres - Samedi 1 ^{er} Juillet - Contrat de prestations de services avec la Société JEHOL
17-207	28/06/17	Rencontres Equestres 2017 - Convention de partenariat avec Monsieur Clément CELLIER, maréchal ferrant -
17-208	28/06/17	Annule et remplace la décision n°17-042 en date du 24 Janvier 2017 - Erreur sur le prénom officiel du prestataire - Journée des Enfants - 25 Mars 2017 - Place Georges Clemenceau
17-209	28/06/17	Annule et remplace la décision n°17-142 en date du 2 Mai 2017 - Erreur sur le prénom officiel du prestataire - Journée des Enfants - 13 Mai 2017 - Place Georges Clemenceau
17-210	04/07/17	Fêtes de la Madeleine - Salon Taurin - Représentations artistique et technique - Vendredi 28 Juillet 2017 - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec L'ASSOCIATION MEPHISTO EVENTS
17-211	04/07/17	Modification de la régie de recettes et d'avances « Spectacles » - Abroge et remplace les décisions N°09-119 du 28 Avril 2009 - N°09-280 du 12 Octobre 2009 - N°15-207 du 24 Juin 2015- N° 16-085 du 21 Mars 2016
17-212	24/05/17	Saison culturelle 2017/2018 - Spectacle « Bon pour accord » - Vendredi 23 Février 2018 - Contrat de cession avec la société CA SE JOUE -
17-213	30/06/17	Rencontres Equestres 2017 - Concours de tri de bétail avec la participation de quarante animaux domestiques - Dimanche 2 Juillet - Contrat de prestation de services avec la Manade DI AMISTA
17-214	30/06/17	Marché pour la souscription d'assurances annulation pour les manifestations taurines et festives 2017 -ASEGUR PROGRESS
17-215	10/07/17	Animation musicale de la novillade du dimanche 30 juillet 2017 - Contrat

		de cession - La Musique Associative CHICUELO - M.A.C
17-216	10/07/17	Commande de « Bon d'Achat » avec la Fédération des Associations de Commerçants et Artisans du Gard, valables dans les commerces Beaucairois adhérents du dispositif
17-217	30/06/17	Rencontres Equestres 2017 - Représentation de trois numéros équestres « Poste Hongroise, Haute Ecole, Amazones » - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec les Ecuries du Réal's Horse
17-218	10/07/17	Marché - Acquisition de matériels de sport - Lot n°1 acquisition d'un catamaran de sport - MARCON YACHTING
17-219	10/07/17	Marché - Location de tentes de réception et planchers du Salon Taurin - Société AR EVENTS SUD
17-220	10/07/17	Prestation intellectuelle pour une assistance technique juridique et financière, au constat des supports, à l'organisation de la procédure déclarative, aux modalités de recouvrement, à une solution d'un logiciel pour un suivi de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TPLE) - SARL MARSON CONSEILS - Un an renouvelable deux fois
17-221	10/07/17	Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts des agents Adrien BARTOLI, Stéphane BONNIAU, Guillaume RAMIREZ, policiers municipaux victimes de violences dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions - Tribunal correctionnel de Nîmes - Prise en charge des honoraires - Me Sylvie JOSSERAND
17-222	07/06/17	Contrat de maintenance de la plate-forme élévatrice du Gymnase Angelo Parisi pour l'année 2017/2018 - PACA Ascenseurs Services -
17-223	26/06/17	Estivales 2017 - Dispositif d'information, de prévention et de dépistage sur le terrain des risques liés à l'alcoolémie - Contrat de prestation de services - Les Anges de la Route
17-224	28/06/17	Rencontres Equestres 2017 - Représentation du Spectacle « Equiday » - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Société ERAGONE
17-225	11/07/17	Convention de mise à disposition des boulodromes du Champ de Foire à l'Association la Boule du Pré pour la saison 2017/2018
17-226	11/07/17	Marché pour l'installation d'un plafond lumineux et l'éclairage du Salon Taurin - Société G V INVEST -
17-227	12/07/17	Renouvellement bail dérogatoire - Local 13 rue des Bijoutiers, parcelle AX n°112 - Durée un an, du 15 Juillet 2017 au 14 Juillet 2018 - SCI ADOR
17-228	12/07/17	Renouvellement sous-location bail dérogatoire - Local 13 rue des Bijoutiers, parcelle AX n°112 - Durée un an, du 15 Juillet 2017 au 14 Juillet 2018 - Mme Cécile GUILLO
17-229	12/07/17	Estivales 2017 - Manifestations taurines - Abrivado du Canal - Mercredi 26 Juillet - Location des taureaux avec participation de gardians licenciés - Contrat de prestation de services avec la Manade LESCOT
17-230	12/07/17	Estivales 2017 - Manifestations taurines - Abrivados - les 27,30 et 31 Juillet - Location des taureaux avec participation de gardians licenciés - Contrat de prestation de services avec la Manade DI AMISTA
17-231	04/07/17	Lutte contre les nuisibles - Prestations et fournitures - Marché à procédure adaptée - Attribution - Société SEM SERVICE ENTRETIEN MEDITERRANEE - Prestations et fournitures
17-232	12/07/17	Bail dérogatoire - Local 5 Place Georges Clemenceau, parcelle AY n°23 - Durée 3 ans - Mme Sophie GAMBIER épouse POPOFF
17-233	17/07/17	Estivales 2017 - Manifestations taurines - Encierros et Bandidos - Les 24, 25, 27 et 29 Juillet - Location de taureaux avec participation de gardians

		licenciés - Contrat de prestation de services avec la Manade LABOURAYRE
17-234	17/07/17	Estivales 2017 - Manifestations taurines - 100 taureaux - vendredi 28 Juillet - Location de taureaux avec participation de gardians licenciés - Contrat de prestation de services avec la Manade AUBANEL
17-235	18/07/17	Frais relatifs aux états hypothécaires demandés dans le cadre des transactions foncières de la Commune - Frais notaire - SCP FERIAUD/SEMONNAY-PERRIER/MESTRE
17-236	09/06/17	Convention de formation passée avec C2F FORMATION - Formation préparatoire à l'examen AIPR - Concepteur + examen - 2 ^{ème} semestre 2017 - Cette formation concerne 6 agents des services techniques et est relative à la conduite des engins de chantiers en sécurité
17-237	09/06/17	Convention de formation avec Pôle Conseil Formation - Formation « Incendie-évacuation » - 2 ^{ème} semestre 2017 - Cette formation concerne 22 agents du service de la crèche Les Enfants d'Elios
17-238	09/06/17	Convention de formation avec C2F FORMATION - Formation préparatoire à l'examen AIPR - Encadrant plus examen - 2 ^{ème} semestre 2017 - Cette formation concerne 6 agents des services techniques
17-239	09/06/17	Convention de formation avec C2F FORMATION - Formation préparatoire à l'examen AIPR - Opérateur plus examen - 2 ^{ème} semestre 2017 - Cette formation concerne 40 agents des services techniques
17-240	02/06/17	Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts du Directeur de Cabinet du Maire de Beaucaire, agent de la collectivité mis en cause dans le cadre de ses fonctions - Diffamation publique par M. Luc PERRIN - Prise en charge des honoraires - Me Sylvie JOSSERAND
17-241	11/07/17	Courses Camarguaises 2017 - Convention de partenariat avec l'association Les Bandas Camariguos - Mise à disposition de placiers bénévoles aux arènes municipales Paul Laurent les 16,23 et 31 Juillet
17-242	12/07/17	Courses Camarguaises 2017- 1 ^{er} journée et finale de la Palme d'Or - Dimanche 16 Juillet et Lundi 31 Juillet - Contrat de prestation de services avec la Manade BLANC - Location de deux taureaux
17-243	21/07/17	Novillade - Dimanche 30 Juillet -2017 - Service complet de cavalerie - Contrat de prestation avec la Société HEYRAL Philippe
17-244	13/07/17	Novillade - Dimanche 30 Juillet 2017 - Préparation et transport des taureaux morts vers les abattoirs du Pays d'Arles - Convention de partenariat avec la SAS ALAZARD ET ROUX
17-245	13/07/17	Courses Camarguaises 2017 - Palme d'Argent - Jeudi 27 Juillet - Contrat de prestation de services avec la Manade CUILLE FRERES - Location d'un taureau
17-246	13/07/17	Courses Camarguaises 2017 - Palme d'Argent - Jeudi 27 Juillet - Contrat de prestation de services avec la Manade NAVARRO - Location d'un taureau
17-247	12/07/17	Courses Camarguaises 2017 - 1 ^{er} et 2 ^{ème} journée de la Palme d'Or - les Dimanches 16 et 23 Juillet - Contrat de prestation de services avec la Manade SAINT ANTOINE - Location de deux taureaux
17-248	11/07/17	Courses Camarguaises 2017 - 2 ^{ème} journée de la Palme d'Or - Dimanche 23 Juillet - Contrat de prestation de services avec la Manade NICOLLIN - SCEA MAS SAINT GABRIEL - Location d'un taureau
17-249	13/07/17	Défilé de 100 chevaux pour le 14 Juillet 2017 - Modification de la décision n° 17-183 du 12 Juin 2017 - Avenant au contrat de prestation de services avec la Manade LAYALLE, modifiant le nom du gérant ainsi que le numéro de Siret, sans aucune incidence sur le montant du contrat

17-250	12/07/17	Estivales 2017 - Parking de Saint Félix - Organisation d'un lieu de stationnement pour les véhicules du public pendant les fêtes de la Madeleine - Du vendredi 21 Juillet au 1 Août 2017 - Convention de mise à disposition - Institut Saint Félix Emmanuel d'Alzon
17-251	29/06/17	Rencontres Equestres 2017 - Représentation de trois numéros équestres « Amazone - Fusion - Snow » - Samedi 1 ^{er} Juillet - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Institut Français des Arts Equestres
17-252	24/07/17	Estivales 2017 - Spectacle taurin - Samedi 29 Juillet - Démonstration de Recortadores sur trois taureaux - Contrat de prestation avec l'Association « Taureaux dans la Rue »
17-253	29/06/17	Kiosque sucré salé Place Jean Jaurès - Résiliation de la convention d'occupation du Domaine Public entre la Ville et Mesdames Julie MASCART et Annunziata MAGGIO à compter du 30 Juin 2017
17-254	20/07/17	Courses Camarguaises 2017 - Palme d'Argent - Jeudi 27 Juillet - Contrat de prestation de services avec la Manade des BAUMELLES - Location d'un taureau
17-255	20/07/17	Courses Camarguaises 2017 - Palme d'Argent - Jeudi 27 Juillet - Contrat de prestation de services avec la Manade ROUQUETTE- Location d'un taureau
17-256	11/07/17	Courses Camarguaises 2017 - Finale de la Palme d'Or - Lundi 31 Juillet - Location un taureau - Contrat de prestation de services avec la Manade AUBANEL BARONCELLI SANTENCO - Location d'un taureau
17-257	12/07/17	Courses Camarguaises 2017 - 1 ^{er} et 2 ^{ème} journée de la Palme d'Or - les Dimanches 16 et 23 Juillet - Contrat de prestation de services avec la Manade PAULIN SCEA - Location de deux taureaux
17-258	12/07/17	Courses Camarguaises 2017 - 1 ^{er} et 2 ^{ème} journée de la Palme d'Or - Les Dimanches 16 et 23 Juillet - Contrat de prestation de services avec la Manade LAURENT SCEA D'ASSAC - Location de deux taureaux
17-259	13/07/17	Courses Camarguaises 2017 - 2 ^{ème} journée de la Palme d'Or - Dimanche 23 Juillet - Contrat de prestation de services avec la Manade CUILLE FRERES - Location d'un taureau
17-260	17/07/17	Estivales 2017 - Spectacle Taurin - Samedi 29 Juillet - Spectacle de sauts de cheval à taureaux - Contrat de prestation avec l'Association « Les Bandas Camariguos »
17-261	17/07/17	Estivales 2017 - Spectacle Taurin - Samedi 29 Juillet - Transport aller/retour de trois novillos de la Ganaderia Tardieu Frères SCA la Coustière aux Arènes Municipales Paul Laurent - Contrat de prestation de services - SARL TRANS-TOROS
17-262	26/07/17	Avenant n°2 au bail de sous-location du 14 Avril 2017 -37 rue de la République AX n°19 - M. Michel LATORRE - Prorogation dudit bail de trois mois, le terme est fixé au 31 Octobre 2017
17-263	08/06/17	Animation d'un concert Place de la République le Samedi 8 Juillet 2017 - Contrat de cession avec l'Association STYLE GUITAR
17-264	12/07/17	Courses Camarguaises 2017 - 1 ^{er} journée et finale de la Palme d'Or - le Dimanche 16 Juillet et le Lundi 31 Juillet - Contrat de prestation de services avec la Manade des BAUMELLES - Location de deux taureaux
17-265	26/07/17	Courses Camarguaises 2017 - Finale de la Palme d'Or - Lundi 31 Juillet - Contrat de prestation de services avec la Manade RICARD SARL BOUVINE ET TRADITION - Location d'un taureau

17-266	02/08/17	Annulation et remplacement de la décision n°17-158 du 30 Mai 2017 – Bail dérogatoire – Local au n° 1 Place Georges Clemenceau, à l'angle des rues Arceau de l'Avenir et Roger Pascal – Parcelle AY n°300 – M. et Mme Didier PEGOUD
17-267	01/08/17	Tarifs des services publics des restaurants scolaires – Année scolaire 2017/2018 – Maintien de tous les tarifs 2016/2017 à l'identique
17-268	28/07/17	Estivales 2017 – Spectacle Taurin – Démonstration de Forcados sur trois taureaux lors du spectacle du Samedi 29 Juillet - Contrat de prestation avec l'Association « Cultural Amigos Da Festa Brava »
17-269	06/04/17	Mission de diagnostic dans le cadre des travaux de désamiantage, déconstruction et dépollution des anciens jardins ouvriers de Beaucaire – Bureau d'Etude Qualiconsult Immobilier
17-270	13/07/17	Courses Camarguaises 2017 – 2 ^{ème} journée de la Palme d'Or – Dimanche 23 Juillet – Contrat de prestation de services avec la Manade RICARD SARL BOUVINE ET TRADITION – Location d'un taureau
17-271	13/07/17	Courses Camarguaises 2017 – Palme d'Argent – Jeudi 27 Juillet - Contrat de prestation de services avec la Manade RICARD – SARL BOUVINE ET TRADITION – Location d'un taureau
17-272	03/08/17	Marché – Avenant n°1 - Contrat assistance, maintenance et exploitation des progiciels « Fiscalité » - Installation de la migration OFEA Web et formation du personnel - Installation et hébergement - GFI
17-273	27/06/17	Marché – Acquisition d'un module complémentaire Civil-Net-Enfance – Portail famille – Mise en œuvre du portail famille (comprenant le progiciel, les prestations et formations) et hébergement du portail famille – CIRIL GROUP SAS
17-274	03/08/17	Bail commercial Commune de Beaucaire / M. Badr El Gamrani – Défaut d'exploitation du fonds de commerce – Commandement et constat d'huissiers – Frais et Honoraires – SCP Michel QUENIN/Françoise TOURRE/Gérôme MANIN
17-275	03/08/17	Convention de mise à disposition de la cour, des sanitaires extérieurs et du hall de motricité de l'école Garrigues Planes à l'association « Bandas Camariguos » - les 25, 26 et 27 Août 2017
17-276	03/05/17	Avenant au contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels – Contrat n°2016/01/1171 – Société CIRIL SAS
17-277	28/07/17	Courses Camarguaises 2017 – Finale de la Palme d'Or – Lundi 31 Juillet – Contrat de prestation de services avec la Manade CYR – Location d'un taureau
17-278	28/07/17	Abrivado à l'ancienne – Lundi 31 juillet 2017 – Mise à disposition de 12 wagonnettes et d'un meneur – Contrat de prestation de services avec l'Association Attelages en Pays d'Arles
17-279	21/08/17	Bail commune de Beaucaire/SARL ZINA Sport – Loyers impayés – Commandement de payer visant la clause résolutoire prévue dans le bail du 16/10/2013 – Frais et honoraires – SCP Michel QUENIN/Françoise TOURRE/Gérôme MANIN
17-280	21/08/17	Bail commune de Beaucaire/M. Mohamed EL BHAZZOU – Loyers impayés – Commandement de payer visant la cause résolutoire prévue dans le bail du 01/06/2015 entre M. EL BHAZZOU et l'ancien propriétaire Mme BARTHELEMY – Frais et Honoraires Huissier – SCP Michel QUENIN/Françoise TOURRE/Gérôme MANIN

17-281	10/07/17	Affaire M. Hotman ABOUDOULLAH et autres c/ Commune de Beaucaire – Appel du jugement du Tribunal Administratif de Nîmes du 21 Avril 2017 devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille – Frais et Honoraires avocats – Cabinets de Me Laurent FRÖLICH et Me Sylvie JOSSERAND
17-282	10/07/17	Affaire M. Hotman ABOUDOULLAH et autres c/ Commune de Beaucaire – Appel du jugement du Tribunal Administratif de Nîmes du 21 Avril 2017 devant la cour Administrative d'Appel de Marseille – Frais et honoraires avocats – Cabinets Me Laurent FRÖLICH et Me Sylvie JOSSERAND
17-283	28/08/17	Renouvellement sous-location bail dérogatoire – Local 17 rue de l'Hôtel de Ville, parcelle AX n°206 – Du 9 Septembre 2017 au 8 Septembre 2018 – Société SASU TENDANCE NALLY
17-284	28/07/17	Abrivado à l'ancienne – Contrat de prestation de services avec l'Association Chevaux de Traits d'Union Sociale – Mise à disposition de 7 calèches et d'un meneur
17-285	03/08/17	Spectacle de Noël vendredi 22 Décembre 2017 (« Graine ») pour les enfants du multi-accueil « Les enfants d'Hélios » - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association la Ribambelle
17-286	03/08/17	Animations musicales pour les enfants du multi-accueil « Les enfants d'Hélios » - Convention avec l'association l'Escapade Musicale - 19 Séances d'une heure, du 13 Octobre 2017 jusqu'au 29 juin 2018
17-287	02/08/17	Beaucaire à l'Italienne le Samedi 2 Septembre 2017 –Défilé et spectacle de lanceurs de drapeaux - Contrat de prestation avec GRUPPO STORICO E SBANDIERATORI DI CASTIGLION FIORENTINO
17-288	20/07/17	Beaucaire à l'Italienne le Samedi 2 Septembre 2017 –Spectacle musical - Contrat de prestation avec LA SMORFIA
17-289	13/07/17	Courses Camarguaises 2017 – 1 ^{er} journée de la Palme d'Or – Dimanche 16 Juillet - Contrat de prestation de services avec la Manade OCCITANE – Location d'un taureau
17-290	13/07/17	Courses Camarguaises 2017 – Palme d'Argent – Jeudi 27 Juillet – Contrat de prestation de services avec la Manade OCCITANE – Location d'un taureau
17-291	13/07/17	Courses Camarguaises 2017 – 2 ^{ème} journée et finale de la Palme d'Or – les dimanche 23 Juillet et Lundi 31 Juillet – Contrat de prestation de services avec la Manade LAUTIER – Location de deux taureaux
17-292	24/07/17	Estivales 2017 - Spectacle Taurin – Samedi 29 Juillet – Démonstration de Forcados et de Recortadores – Contrat de prestation de services avec la SCA LA COUSTIERE – GANADERIA TARDIEU FRERES- Location de trois taureaux
17-293	28/07/17	Courses Camarguaises 2017 – Finale de la Palme d'Or – Lundi 31 Juillet – Contrat de prestation de services avec la Manade RAMBIER – Location d'un taureau
17-294	25/07/17	Courses Camarguaises 2017 – Palme d'Argent – Jeudi 27 Juillet – Contrat de prestation de services avec la Manade FABRE-MAILHAN – Location d'un taureau
17-295	25/07/17	Courses Camarguaises 2017 – Finale de la Palme d'Or – Lundi 31 Juillet – Contrat de prestation de services avec la Manade FABRE-MAILHAN – Location d'un taureau